

15.03.2012
чысло, месяц, год лічбамі і літарамі
дванаццатага сакавіка дзве тысячы дванаццат
да
зросце 26 гадоў, аб чым у кнізе рэгістрацыі актаў аб см
20 чысла сакавіка 2012
облен запіс за № 3
чынына смерці звесткі не прадстаўлены
месца смерці: рэспубліка (дзяржава) Беларусь

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2012

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2013 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2013

Index : ACT 50/001/2013 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Photo de couverture et de 4^e de couverture : Certificat de décès biélorussien attestant de la mort d'un homme de 26 ans le 15 mars 2012 et indiquant que ce décès a été le troisième inscrit sur le registre officiel le 20 mars. À la rubrique « cause de la mort », il est indiqué « non communiquée ». Cet homme a été exécuté par fusillade.

© Amnesty International

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
STATISTIQUES MONDIALES	9
LA PEINE DE MORT RÉGION PAR RÉGION	13
AMÉRIQUES	13
ASIE-PACIFIQUE.....	19
EUROPE ET ASIE CENTRALE.....	29
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD.....	31
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	44
ANNEXE I : CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2012	53
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2012	53
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2012.....	54
ANNEXE II : PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2012.....	55
ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2012.....	57
ANNEXE IV : RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION 67/176 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 20 DÉCEMBRE 2012	59
NOTES	61

Précisions sur les chiffres d'Amnesty International relatifs à la peine de mort

Le présent rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2012. Amnesty International établit ces chiffres à partir des meilleures informations disponibles. Comme les années précédentes, celles-ci proviennent de différentes sources, telles que les données officielles, les informations fournies par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, les rapports d'autres organisations de la société civile, et les informations parues dans les médias. Seuls les chiffres pouvant être confirmés de façon fiable sont publiés.

Dans certains pays, il n'est pas possible d'obtenir des données précises car les gouvernements ne communiquent pas les chiffres des condamnations à morts ni des exécutions, ou dissimulent sciemment les affaires dans lesquels l'accusé est passible de la peine capitale. Cette difficulté est exacerbée dans les pays touchés par un conflit armé, où il n'est pas toujours possible d'obtenir des informations suffisantes pour confirmer les éventuelles exécutions.

Depuis 2009, Amnesty International a cessé de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine, car ce type de statistiques y est classé secret d'État. En conséquence, l'absence de données fiables ne permet pas à l'organisation de publier des chiffres minimaux fiables concernant le recours à la peine capitale dans ce pays ; néanmoins, les informations disponibles indiquent clairement que la Chine procède à elle seule à plus d'exécutions que tous les autres pays réunis.

Les chiffres présentés dans ce rapport sont des chiffres minimaux ; le nombre réel d'exécutions, de nouvelles condamnations et de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale est probablement plus élevé. Il est aussi possible que le nombre réel de pays procédant à des exécutions et prononçant des condamnations à mort soit plus élevé. Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de rapport, elle mettra les chiffres à jour sur sa page <http://www.amnesty.org/fr/death-penalty>.

Le signe « + » figurant après un pays et précédé d'un chiffre – par exemple, Yémen (28+) – signifie que l'estimation d'Amnesty International est minimale. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre – par exemple, Afghanistan (+) – signifie qu'Amnesty International sait que des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) ont eu lieu dans le pays cité, mais qu'elle en ignore le nombre. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme 2.

INTRODUCTION

« ... Toute vie humaine est précieuse [...] ce n'est pas qu'une question de système judiciaire, que nous voulons fondé sur la proportionnalité et la réparation ; il s'agit aussi de savoir quelle société nous voulons construire – une société qui accorde de la valeur à chaque personne, et qui n'abandonne pas ses citoyens. »

Laurence Lien, Premier ministre de Singapour, novembre 2012

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans aucune exception, quels que soient la nature du crime commis, les particularités de son auteur ou la méthode utilisée par l'État pour l'exécuter. Elle milite en faveur de l'abolition totale de ce châtement.

Les partisans de la peine capitale avancent un certain nombre d'arguments en faveur de son maintien, notamment le fait qu'elle est indispensable à l'efficacité du système judiciaire. Ces arguments ne résistent toutefois pas à un examen approfondi.

L'un des arguments souvent cités est l'effet dissuasif de la peine de mort sur les crimes graves. En réalité, il n'a jamais été prouvé que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les peines d'emprisonnement.

Le Conseil national de la recherche des Académies nationales des États-Unis a confirmé, dans son rapport d'avril 2012, que « les recherches menées à ce jour sur les effets de la peine capitale sur les homicides ne permettent pas de conclure si ce châtement réduit, augmente ou est sans effet sur le taux d'homicides. En conséquence, le comité recommande que ces recherches ne soient pas utilisées pour alimenter les débats [...] sur les effets de la peine de mort sur les homicides¹. »

En avril, Charles M. Harris, juge chevronné de Floride, a déclaré : « Si la peine de mort n'est pas dissuasive – or elle ne l'est pas – et si elle n'améliore pas notre sécurité – or elle ne l'améliore pas –, alors elle n'est qu'une coûteuse vengeance². »

Non seulement rien ne prouve que la peine de mort ait un effet particulièrement dissuasif, mais en plus il existe un certain nombre d'exemples préoccupants dans lesquels cette peine est utilisée à des fins politiques. Un certain nombre d'exécutions ayant eu lieu en 2012 se sont révélées être des mesures populistes, utilisées par certains responsables politiques pour montrer leur fermeté dans la lutte contre la criminalité, ou pour réduire l'opposition au silence.

En Iran, quatre personnes ont été exécutées en juin pour le crime d'« inimitié à l'égard de Dieu et corruption sur terre ». Cinq autres ont été condamnées à mort en juillet, en lien avec des manifestations antigouvernementales de la minorité arabe ahwazi. Au Soudan, les autorités utilisent la peine capitale comme arme contre les militants de l'opposition, avérés ou supposés.

Ce châtimeur continue aussi d'être appliqué pour des crimes comme l'« adultère », l'« apostasie » et les relations sexuelles entre adultes consentants, qui non seulement n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » aux termes du droit international, mais en plus ne devraient même pas être considérés comme des crimes.

Les pays qui exécutent le plus sont aussi ceux dont l'équité du système judiciaire pose le plus question, comme la Chine, où les exécutions sont plus nombreuses que partout ailleurs dans le monde.

En Iran, de nombreuses personnes sont condamnées à mort sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture. La situation est la même en Irak, où des accusés ont raconté avoir été frappés avec des câbles, suspendus par les bras et soumis à des décharges électriques.

En Arabie saoudite, il est rare que les accusés soient autorisés à être représentés par un avocat ; il arrive qu'ils soient détenus au secret – c'est-à-dire sans aucun contact avec l'extérieur – pendant plusieurs semaines d'affilée et que leur condamnation repose uniquement sur des « aveux » obtenus par la contrainte.

Aux États-Unis, des inquiétudes concernant l'application discriminatoire de la peine de mort et le risque d'exécuter des personnes condamnées à tort ont conduit de plus en plus d'États à abolir cette peine.

Beaucoup de pays qui appliquent la peine de mort connaissent des dysfonctionnements de leur système judiciaire qui, à eux seuls, rendent ce châtimeur indéfendable. Cependant, même avec un système judiciaire infaillible, personne ne devrait être exécuté ni vivre sous le coup d'une condamnation à mort. La peine capitale est un meurtre commis par l'État, avec préméditation et avec l'aval du système judiciaire. Elle est la négation absolue des droits humains. Le recours à une telle violence préméditée au nom de la justice est indigne d'un système judiciaire.

Les partisans de la peine de mort avancent aussi le fait que ce châtimeur est indispensable pour protéger la société ; cet argument est tout autant indéfendable. Par définition, une personne condamnée à mort ne constitue plus une menace pour la société puisqu'elle est déjà emprisonnée et donc mise à l'écart de la société.

De nombreux gouvernements non abolitionnistes affirment également que la peine de mort doit être maintenue car le grand public y est favorable. Les gouvernements ont la responsabilité de fournir à la population des informations objectives sur les questions relatives aux droits humains, dont la peine capitale. Cependant, au final, l'objectif du cadre national et international de protection des droits humains doit être de protéger les droits de chacun, même si cela va parfois à l'encontre de l'opinion majoritaire.

Le monde continue de progresser vers l'abolition de la peine de mort. De nombreuses personnalités politiques et judiciaires dans plusieurs pays qui appliquent encore ce châtiment sont parvenues à la conclusion que celui-ci n'a pas les effets escomptés, et plaident maintenant en faveur de son abolition.

Les chiffres de 2012 confirment la tendance générale à l'abolition dans le monde, puisque seul un pays sur 10 a procédé à des exécutions durant l'année. Cependant, des revers ont aussi été constatés : la reprise des exécutions en particulier en Gambie, en Inde, au Japon et au Pakistan, ainsi que l'augmentation alarmante des exécutions signalées en Irak par rapport à 2011, sont extrêmement préoccupantes.

Si au moins 682 personnes ont été exécutées en 2012 – contre 680 en 2011 –, le nombre de condamnations à mort recensées est passé de 1 923 (dans 63 pays) en 2011 à 1 722 (dans 58 pays) en 2012.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2012

« Au cours de ces dernières décennies, le rapport entre les États abolitionnistes et les États non abolitionnistes s'est inversé : autrefois largement majoritaires, ces derniers sont aujourd'hui minoritaires. En outre, on peut constater que les États qui ont aboli la peine capitale ou qui sont en voie de le faire représentent une palette variée de systèmes juridiques, de traditions, de cultures et de religions. »

Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations unies, dans son rapport de juillet 2012 au Conseil des droits de l'homme

Les éléments recueillis par Amnesty International en 2012 montrent une poursuite de la tendance mondiale à l'abolition de la peine capitale, malgré quelques retours en arrière.

L'organisation a recensé des exécutions dans 21 pays³. Le nombre des exécutions confirmées a été le quasiment le même qu'en 2011 (682 contre 680), également dans 21 pays. Ce chiffre ne tient pas compte des milliers d'exécutions réalisées en Chine, soit plus que tous les autres pays réunis. Les trois quarts des exécutions confirmées ont été recensées dans seulement trois pays : l'Iran, l'Irak et l'Arabie saoudite.

Des progrès allant dans le sens de l'abolition ont été recensés dans toutes les régions du monde. Si les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à procéder à des exécutions en 2012, celles-ci ont eu lieu dans seulement neuf États, contre 13 en 2011. Le Connecticut est devenu le 17^e État abolitionniste en avril. Seules 12 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées dans les autres pays des Amériques.

Quelques retours en arrière en Asie du Sud, notamment la reprise des exécutions dans plusieurs pays, sont allés à contre-courant de la tendance à l'abolition dans la région Asie-Pacifique. À l'inverse, le Viêt-Nam n'a procédé à aucune exécution en 2012, et Singapour a observé un moratoire sur les exécutions le temps d'examiner des amendements à sa législation relative à la peine de mort.

En Afrique subsaharienne, de nouvelles avancées ont été constatées. Le Bénin a adopté des mesures législatives visant à supprimer la peine capitale de ses lois, et le Ghana prévoit d'abolir cette peine dans sa nouvelle Constitution. Par ailleurs, la Sierra Leone ne compte plus aucun prisonnier sous le coup d'une condamnation à mort.

Une loi supprimant la peine de mort pour toutes les infractions pour lesquelles elle existait encore est entrée en vigueur en Lettonie le 1^{er} janvier 2012, faisant de cet État le 97^e pays abolitionniste pour tous les crimes.

LA TENDANCE MONDIALE À L'ABOLITION EN 2012

- Les États-Unis sont le seul pays du continent américain à avoir procédé à des exécutions.
- Le Bélarus est le seul pays d'Europe et d'Asie centrale à avoir exécuté des condamnés.
- Les États-Unis et le Bélarus sont les deux seuls membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – sur 56 – à avoir procédé à des exécutions.
- Cinq des 54 États membres de l'Union africaine ont, de façon certaine, exécuté des condamnés : le Botswana, la Gambie, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud. Parmi les États membres de cette organisation, 37 sont abolitionnistes en droit ou en pratique.
- Sept des 21⁴ États membres de la Ligue arabe ont procédé à des exécutions confirmées : l'Arabie saoudite, l'Autorité palestinienne, les Émirats arabes unis, l'Irak, la Somalie, le Soudan et le Yémen. Des exécutions ont été signalées en Syrie mais il n'a pas été possible de vérifier les informations à cause du conflit.
- Aucune exécution n'a été recensée dans les 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.
- Cinq des 54 États membres du Commonwealth ont, de façon certaine, exécuté des condamnés : le Bangladesh, le Botswana, la Gambie, l'Inde et le Pakistan.
- Le Japon et les États-Unis sont les seuls pays du G8 à avoir procédé à des exécutions.
- Sur les 193 États membres des Nations unies, 174 n'ont procédé à aucune exécution en 2012.

Le 27 janvier, la République dominicaine a déposé auprès de l'Organisation des États américains l'instrument de ratification du Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort. La Mongolie et le Bénin ont adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort, respectivement le 13 mars et le 5 juillet. Les projets de loi visant à inscrire cette adhésion dans le droit national étaient toujours en attente d'examen dans ces deux pays à la fin de l'année. Madagascar a signé ce Deuxième Protocole facultatif en septembre.

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des condamnés à mort ont vu leur peine commuée ou ont bénéficié d'une grâce dans 27 pays : l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, le Botswana, l'Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la Gambie, le Guatemala, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Jordanie, le Koweït, la Mongolie, le Myanmar, le Nigeria, l'Ouganda, Saint-Kitts-et-Nevis, la Sierra Leone, Singapour, la Thaïlande, la Tunisie, le Viêt-Nam et le Yémen.

Des condamnés ont été disculpés⁵ dans sept pays : le Bangladesh, l'Égypte, les États-Unis, le Guyana, l'Inde, le Nigeria et Taiwan.

Le 20 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté en séance plénière une quatrième résolution appelant à un moratoire mondial sur l'application de la peine capitale. Cette résolution (67/176), adoptée à 111 voix pour, 41 voix contre et 34 abstentions, réaffirme les précédentes résolutions 62/149 de 2007, 63/168 de 2008 et 65/206 de 2010. Elle appelle les États à respecter les normes internationales garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine capitale, à restreindre progressivement l'usage de la peine de mort et réduire le nombre d'infractions qui emportent cette peine, et à instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort. Elle engage également les États qui ont aboli la peine de mort à ne pas la rétablir. Enfin, la résolution prévoit que le sujet sera de nouveau abordé par l'Assemblée générale lors de sa 69^e session en 2014, à l'occasion de laquelle le secrétaire général fera état de la mise en œuvre des préconisations de la résolution de 2012.

La résolution de 2012 contient aussi de nouveaux éléments, notamment des indications plus précises sur les informations que les États doivent fournir à propos de leur application de la peine capitale, un appel spécifique à ne pas condamner à mort des femmes enceintes ou des personnes qui étaient mineures (c'est-à-dire âgées de moins de 18 ans) au moment des faits, et un appel invitant les États à devenir partie, par adhésion ou ratification, au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

La résolution de 2012 a été soutenue par un plus grand nombre d'États membres que la précédente en 2010. Les pays qui ont voté pour la première fois en faveur d'un moratoire sont la République centrafricaine, le Tchad, les Seychelles, la Sierra Leone, le Soudan du Sud et la Tunisie. Autre avancée positive : l'Indonésie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui avaient voté contre en 2010, se sont cette fois abstenues. En outre, pour la première fois, la Mongolie, le Samoa et la Somalie ont rejoint les États qui coparrainaient cette résolution, témoignant du caractère transrégional du soutien à l'abolition. En revanche, Bahreïn, la Dominique et Oman ont voté contre la résolution alors qu'ils s'étaient abstenus en 2010, et les Maldives, la Namibie et le Sri Lanka se sont abstenus alors qu'ils avaient voté pour en 2010.

Les organismes intergouvernementaux régionaux ont également continué de soutenir l'évolution vers l'abolition de la peine capitale. En avril, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu publique une étude sur la question de la peine de mort en Afrique. En août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié un rapport intitulé *The death penalty in the Inter-American human rights system: from restrictions to abolition*. Ces deux organisations recommandent notamment à leurs États membres respectifs d'appliquer un moratoire sur les exécutions.

STATISTIQUES MONDIALES

Au moins 21 pays ont, de façon certaine, procédé à des exécutions en 2012. Dans certains pays en crise, comme la Syrie, il est difficile de savoir si des exécutions ont eu lieu. En 2011, 21 pays également⁶ avaient exécuté des condamnés.

Ce nombre a bien diminué en dix ans puisque, en 2003, 28 pays avaient procédé à des exécutions.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2012

Afghanistan (14), Arabie saoudite (79+), Autorité palestinienne⁷ (6 par les autorités du Hamas à Gaza), Bangladesh (1), Bélarus (3+), Botswana (2), Chine (+), Corée du Nord (6+), Émirats arabes unis (1), États-Unis (43), Gambie (9), Inde (1), Irak (129+), Iran (314+), Japon (7), Pakistan (1), Somalie (6+ ; 5+ par le gouvernement fédéral de transition, et 1 au Puntland), Soudan (19+), Soudan du Sud (5+), Taiwan (6), Yémen (28+).

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 682 exécutions ont eu lieu dans le monde, soit deux de plus qu'en 2011. Cependant, ce chiffre ne tient pas compte des milliers de personnes qui auraient été exécutées en Chine. Depuis 2009, Amnesty International a cessé de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale dans ce pays, car ce type de statistiques y est classé secret d'État. L'organisation renouvelle son appel aux autorités chinoises pour qu'elles publient les statistiques annuelles des condamnations à mort et des exécutions afin de prouver qu'il y a bien eu, comme elles l'affirment, une diminution du recours à la peine capitale dans le pays depuis 2007.

Amnesty International a aussi reçu des informations crédibles faisant état d'un grand nombre d'exécutions non confirmées en Iran, qui augmenteraient les chiffres officiels de presque trois quarts.

Seul un petit nombre de pays a fourni des chiffres officiels sur l'application de la peine de mort. Au Bélarus, en Chine, en Mongolie et au Viêt-Nam, ces chiffres sont toujours classés secret d'État. Dans d'autres pays, les informations sont rares voire inexistantes en raison de l'absence de transparence de l'État ou de l'instabilité politique. C'est le cas notamment du Belize, de la Corée du Nord, de l'Égypte, de l'Érythrée, de la Libye, de la Malaisie, du Suriname et de la Syrie. Il est possible que des exécutions judiciaires aient eu lieu en Syrie, mais aucune n'a pu être confirmée pour le présent rapport. Ces 10 dernières années, Amnesty International a enregistré des exécutions dans ce pays tous les ans sauf en 2005.

Au Bélarus et au Japon, des prisonniers n'ont pas été informés de leur exécution imminente, pas plus que leurs familles ni leurs avocats. Au Bélarus et au Botswana, les dépouilles des prisonniers exécutés n'ont pas été rendues à leurs familles pour inhumation.

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2012

Afghanistan (+), Algérie (153+), Arabie saoudite (10+), Autorité palestinienne (6+ : 5+ par les autorités du Hamas à Gaza ; 1 par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie), Bahreïn (1), Bangladesh (45+), Barbade (2), Botswana (5), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (2), Égypte (91+), Émirats arabes unis (21+), États-Unis (77), Gambie (5+), Ghana (27), Guinée (2+), Guinée équatoriale (1), Guyana (5), Inde (78+), Indonésie (12+), Irak (81+), Iran (79+), Japon (3), Jordanie (16+), Kenya (21+), Koweït (9+), Laos (+), Liban (9+), Liberia (4+), Libye (5+), Malaisie (60+), Maldives (2+), Mali (10+), Maroc/Sahara occidental (7+), Mauritanie (6+), Mongolie (+), Myanmar (17+), Nigeria (56), Pakistan (242), Qatar (1+), République démocratique du Congo (11+), Singapour (2+), Somalie (76+ : 51+ par le gouvernement fédéral de transition ; 7+ au Puntland ; 18+ au Somaliland), Soudan (199+), Soudan du Sud (+), Sri Lanka (7+), Swaziland (1), Taiwan (7), Tanzanie (3), Tchad (2), Thaïlande (106+), Trinité-et-Tobago (5+), Tunisie (9), Viêt-Nam (86+), Yémen (7+), Zambie (7+), Zimbabwe (11+).

Au moins 1 722 personnes ont été condamnées à mort dans 58 pays en 2012. Il s'agit du chiffre minimum pouvant être confirmé par les recherches d'Amnesty International ; il est nettement moins élevé que celui de 2011, qui était d'au moins 1 923 condamnations à mort dans 63 pays.

Par ailleurs, à la fin de 2012, au moins 23 386 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale dans le monde. Il s'agit là encore d'un chiffre minimum, fondé sur les chiffres par pays obtenus par Amnesty International.

Les méthodes d'exécution utilisées ont été les suivantes : la décapitation (Arabie saoudite), la pendaison (Afghanistan, Autorité palestinienne [autorités du Hamas à Gaza], Bangladesh, Botswana, Inde, Irak, Iran, Japon, Pakistan, Soudan, Soudan du Sud), l'injection létale (Chine, États-Unis), et la fusillade (Autorité palestinienne [autorités du Hamas à Gaza], Bélarus, Chine, Corée du Nord, Émirats arabes unis, Gambie, Somalie, Taiwan, Yémen).

Comme en 2010 et en 2011, aucune exécution judiciaire par lapidation n'a été signalée⁸. Deux nouvelles condamnations à mort par lapidation ont été prononcées au Soudan, mais elles ont par la suite été annulées. À la connaissance d'Amnesty International, des exécutions publiques ont eu lieu en Arabie saoudite, en Corée du Nord, en Iran et en Somalie.

Au moins deux personnes ont été exécutées au Yémen pour des crimes commis alors qu'elles étaient mineures ; l'exécution de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés est une violation du droit international. Souvent, l'âge réel du délinquant est contesté quand il n'existe pas de preuve manifeste, comme un certificat de naissance⁹. Amnesty International déplore que, en Arabie saoudite, en Iran, au Nigeria, au Pakistan et au Yémen, des personnes mineures au moment des faits restent détenues sous le coup d'une sentence capitale.

EXTRAITS DE LA RÉSOLUTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES LE 19 AVRIL 2012¹⁰

« Le Conseil des droits de l'homme [...]

« 52. Demande également aux États de commuer immédiatement les peines de ce type et de veiller à ce que tout enfant condamné à la peine capitale ou à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération soit extrait du quartier spécial où il se trouve, en particulier du quartier des condamnés à mort, et transféré dans un établissement de détention ordinaire correspondant à son âge et à l'infraction commise ; [...]

« 55. Engage également les États à veiller à ce que les enfants soupçonnés, accusés ou reconnus coupables d'avoir violé la loi pénale soient présumés mineurs lorsqu'il y a un doute sur leur âge, jusqu'à ce que cette présomption soit réfutée par l'accusation, et à les traiter comme des mineurs si cette condition n'est pas remplie ; [...]

« 69. Demande aux États : [...] f) De veiller à ce que les enfants dont les parents ou les responsables sont dans le couloir de la mort, les condamnés eux-mêmes, leur famille et leurs représentants légaux reçoivent à l'avance toute information utile concernant l'exécution prévue, la date, l'heure et le lieu d'exécution, et d'autoriser une dernière visite ou communication avec le condamné et la restitution du corps à la famille aux fins de l'enterrement ou d'indiquer le lieu où se trouve le corps, à moins que cela ne soit pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;... »

Amnesty International reste préoccupée par le fait que, dans la majorité des pays où des gens ont été condamnés à mort ou exécutés, la peine capitale a été prononcée à l'issue d'une procédure non conforme aux normes internationales d'équité des procès, souvent sur la base d'« aveux » susceptibles d'avoir été arrachés sous la torture ou d'autres mauvais traitements. C'est particulièrement vrai en Afghanistan, en Arabie saoudite, au Bélarus, en Chine, en Corée du Nord, en Irak, en Iran et à Taiwan. En Irak et en Iran, certains de ces « aveux » ont été diffusés à la télévision avant le procès, au mépris du droit à la présomption d'innocence.

La peine de mort reste un châtiment obligatoire pour certains crimes à la Barbade, en Inde, en Iran, en Malaisie, aux Maldives, au Pakistan, à Singapour, en Thaïlande et à Trinité-et-Tobago. Or, l'imposition obligatoire de cette peine n'est pas compatible avec la protection des droits humains puisqu'elle ne laisse aucune possibilité de tenir compte de la situation personnelle de l'accusé ou des circonstances du crime.

Par ailleurs, des gens ont encore été condamnés à mort ou exécutés pour des crimes autres que des homicides volontaires, en violation de la notion de « crimes les plus graves » inscrite à l'article 6 du PIDCP. À la connaissance d'Amnesty International, la peine de mort a ainsi été utilisée pour punir des infractions liées aux stupéfiants dans un certain nombre de pays, comme l'Arabie saoudite, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, le Pakistan, Singapour, la Thaïlande et le Yémen.

Parmi les autres crimes passibles de la peine de mort ont figuré l'« adultère » et la « sodomie » (Iran), des crimes religieux comme l'« apostasie » (Iran) et le « blasphème » (Pakistan), la « sorcellerie » (Arabie saoudite), des crimes économiques (Chine), le viol (Arabie saoudite) et certaines formes de vol « aggravé » (Arabie saoudite, Kenya, Zambie).

Enfin, différentes formes de « trahison », d'« atteintes à la sécurité nationale » et autres « crimes contre l'État » (comme l'« inimitié à l'égard de Dieu » en Iran), ayant ou non entraîné la mort, ont donné lieu à des condamnations à mort dans l'Autorité palestinienne (Autorité palestinienne en Cisjordanie et autorités du Hamas à Gaza), en Corée du Nord, en Gambie, au Koweït, au Liban et en Somalie. En Corée du Nord, les tribunaux n'hésitent pas à prononcer des condamnations à mort même si les infractions présumées ne sont pas passibles de la peine capitale aux termes de la législation nationale.

Cinq pays – le Botswana, la Gambie, l'Inde, le Japon et le Pakistan – ont repris les exécutions en 2012. Par ailleurs, le champ d'application de la peine de mort a été élargi au Bangladesh et au Kenya, en violation des normes internationales relatives aux droits humains.

Autre source d'inquiétude persistante : l'application de la peine capitale par des tribunaux militaires et des juridictions d'exception, parfois contre des civils, dans des pays comme l'Autorité palestinienne (Autorité palestinienne en Cisjordanie et autorités du Hamas à Gaza), l'Égypte, le Liban, la République démocratique du Congo (RDC) et la Somalie. En Algérie, en Égypte, dans les Émirats arabes unis, en Irak, au Liban, en Libye, en RDC, en Tunisie et au Yémen, des gens ont également été condamnés à mort à l'issue de procès par contumace.

LA PEINE DE MORT RÉGION PAR RÉGION

AMÉRIQUES

Les États-Unis ont encore été le seul pays à procéder à des exécutions dans cette région où le recours à la peine de mort est en recul¹¹. Seuls quatre pays ont prononcé de telles condamnations sur le continent américain et, même aux États-Unis, le soutien à la peine de mort décline.

Si les États-Unis ont procédé à autant d'exécutions qu'en 2011 (43), celles-ci n'ont eu lieu que dans neuf États en 2012, contre 13 en 2011. Le nombre total de nouvelles condamnations à mort prononcées (77) est le deuxième plus bas depuis que la Cour suprême des États-Unis a approuvé les lois rétablissant la peine de mort en 1976. Ces condamnations ont été prononcées dans 18 des 33 États qui n'ont pas aboli la peine capitale¹². En avril 2012, le Connecticut est devenu le 17^e État abolitionniste ; en Californie, une proposition d'abolition de la peine capitale a été rejetée de peu lors d'un référendum en novembre.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS EN 2012

43 exécutions : Arizona (6), Dakota du Sud (2), Delaware (1), Floride (3), Idaho (1), Mississippi (6), Ohio (3), Oklahoma (6), Texas (15)

77 condamnations à mort : Alabama (6), Arizona (2), Californie (13), Connecticut (1), Dakota du Sud (1), Delaware (1), Floride (22), Géorgie (2), Louisiane (1), Mississippi (2), Montana (1), Nevada (3), Ohio (3), Oklahoma (1), Pennsylvanie (7), Tennessee (1), Texas (9), gouvernement fédéral (1)

3 170 personnes dans le couloir de la mort, dont 724 en Californie, 407 en Floride, 308 au Texas, 204 en Pennsylvanie et 200 en Alabama

Quatre sentences capitales commuées par le pouvoir exécutif ; trois condamnés à mort disculpés

Douze nouvelles condamnations à mort ont été prononcées sur le reste du continent américain : deux à la Barbade, cinq au Guyana et au moins cinq à Trinité-et-Tobago. L'application de la peine de mort reste obligatoire pour certains crimes dans les législations de Trinité-et-Tobago et de la Barbade.

Aucune exécution ni condamnation à mort n'a été recensée à Antigua-et-Barbuda, aux Bahamas, à Cuba, à la Dominique, à la Grenade, au Guatemala, à la Jamaïque, à Sainte-Lucie, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Au 31 décembre, personne n'était sous le coup d'une condamnation à mort à Cuba ni à la Dominique. Au Guatemala, 53 sentences capitales ont été commuées après le réexamen, par la chambre pénale de la Cour suprême, de tous les cas de prisonniers condamnés à mort dans le pays.

Fin 2012, sept prisonniers étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à **Antigua-et-Barbuda**. Le 15 mars, les autorités ont rejeté les appels à l'abolition de la peine capitale lancés par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en octobre 2011, lors d'un examen de la situation des droits humains dans ce pays. Selon les autorités, une modification de la législation relative à la peine de mort ne serait pas acceptable aux yeux de l'opinion.

Une personne était sous le coup d'une condamnation à mort aux **Bahamas** pour un meurtre commis en 2007. La dernière exécution dans le pays remonte à l'an 2000.

À la **Barbade**, six personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année et deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2012. La dernière exécution a eu lieu en 1984. À la fin de sa visite de trois jours dans le pays en avril, la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, a salué l'engagement de l'État à abolir l'application obligatoire de la peine de mort pour certains crimes, et l'a exhorté à « le faire le plus vite possible, puis à poursuivre vers un moratoire sur les exécutions en vue d'une abolition totale¹³ ».

Au **Canada**, où la peine de mort a été abolie pour tous les crimes en 1998, le gouvernement n'a pas fait de déclaration particulière en soutien au recours en grâce de Ronald Smith, qui se trouve dans le couloir de la mort au Montana pour un double meurtre commis en 1982 et qui est l'un des deux seuls Canadiens actuellement sous le coup d'une sentence capitale aux États-Unis. Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Montana a rejeté le recours en grâce de Ronald Smith le 2 mai, mais aucune date n'a été fixée pour son exécution car, en septembre, un juge de l'État a déclaré inconstitutionnel le protocole d'injection létale du Montana. Lors de l'Assemblée générale des Nations unies, le Canada a été le seul pays abolitionniste des Amériques à ne pas coparrainer la quatrième résolution sur la peine de mort.

Les trois quarts des exécutions recensées aux **États-Unis** ont eu lieu dans seulement quatre États : l'Arizona, le Mississippi, l'Oklahoma et le Texas. Toutes les exécutions ont été réalisées par injection létale de pentobarbital, substance récemment introduite dans les procédures d'exécutions pour cause de pénurie des produits utilisés auparavant pour exécuter les condamnés.

Trois personnes ont quitté le couloir de la mort après avoir été disculpées dans l'Ohio, en Louisiane et en Floride¹⁴.

Dans plusieurs affaires, la peine de mort a été appliquée en violation des normes internationales. Dans certains États son utilisation a été entachée par la discrimination raciale et les déficiences du système¹⁵. Des condamnations à mort et des exécutions de personnes souffrant de handicap mental ont été recensées¹⁶. Les procédures préliminaires se sont poursuivies à la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, pour six étrangers inculpés de crimes passibles de la peine de mort. Ces affaires sont jugées par une commission militaire, dans le cadre d'un système qui ne respecte pas les normes internationales relatives à l'équité des procès. L'usage de la peine de mort à l'issue de tels procès serait contraire au droit international, qui interdit de priver quelqu'un arbitrairement de la vie.

Yokamon Hearn a été exécuté au Texas le 18 juillet, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'État ayant rejeté son recours en grâce, et le gouverneur et les tribunaux n'ayant pas souhaité intervenir.

Il avait été condamné à mort en 1998 pour meurtre. Il n'avait que 19 ans au moment des faits et était atteint d'un trouble du développement qui, selon l'avis d'un expert recueilli par ses avocats, s'apparentait à un « retard mental ». Son exécution était donc anticonstitutionnelle. Ses avocats se sont efforcés en vain de le faire recomparaître devant une juridiction fédérale au motif qu'il n'avait pas bénéficié d'une assistance judiciaire répondant aux exigences constitutionnelles, ni lors de son procès, ni lors des premières procédures d'appel.

Le 10 octobre, **Jonathan Green** a été le 248^e prisonnier exécuté au Texas depuis que le gouverneur Rick Perry est en poste. Deux jours plus tôt, un juge fédéral lui avait accordé un sursis. L'avocat de Jonathan Green avait apporté des éléments prouvant clairement que son client souffrait de schizophrénie et pensait qu'il allait être tué « à cause des démons qui menaient une guerre spirituelle contre lui ». Un spécialiste de la santé mentale appelé par la défense avait conclu que cet homme souffrait de « graves délires, d'hallucinations et de troubles de la pensée formellement établis ». Le juge fédéral avait aussi fait remarquer que les registres carcéraux depuis 2003 montraient « une aggravation de son état mental, avec notamment des hallucinations visuelles, auditives et somatiques. Par exemple, Jonathan Green s'est enfoncé du papier toilette dans les oreilles pour tenter d'arrêter les voix qu'il entendait dans sa tête. Le personnel médical a dû intervenir à plusieurs reprises pour lui retirer le papier toilette qui était coincé dans ses tympans. » La cour fédérale d'appel du cinquième circuit a autorisé l'État à lever le sursis, et ni la Cour suprême des États-Unis, ni le gouverneur Rick Perry ne sont intervenus ; Jonathan Green a donc été exécuté. Ses dernières déclarations recueillies ont été les suivantes : « Je suis innocent. Je n'ai tué personne. Vous allez tuer un innocent. C'est mon bras gauche qui me tue. Ça fait très mal. »

Des disparités dans l'application de la peine de mort liées à la discrimination raciale ont continué d'être recensées. En Caroline du Nord, Marcus Robinson, Tilmon Golphin, Christina Walters et Quintel Augustine ont vu leur condamnation à mort commuée en peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle après le réexamen de leur cas par le juge de la cour supérieure du comté de Cumberland, Greg Weeks, en vertu de la Loi de cet État sur la justice raciale. Ce juge a conclu que le ministère public avait eu recours à des tactiques discriminatoires lors du choix des jurés afin d'écarter les Afro-Américains. Dans sa décision sur les trois dernières de ces affaires en décembre, le juge a fait remarquer que, après sa décision dans l'affaire Robinson en avril, le parlement de l'État avait « cherché à nier » le problème du racisme en réduisant le champ d'application de la Loi sur la justice raciale. Il a cependant exprimé « l'espoir que la reconnaissance de la triste réalité de la discrimination raciale révélée par les éléments de preuve présentés par les accusés soit une première étape dans la mise en place d'un système judiciaire libre de toute influence pernicieuse de considérations raciales – un système qui corresponde vraiment à notre idéal d'égalité devant la loi¹⁷ ».

En avril, le Connecticut a été le cinquième État du pays à abolir la peine de mort depuis 2007¹⁸. Des projets de loi prévoyant l'abolition ont en outre été rédigés dans le Colorado, au Maryland et dans le New Hampshire.

« Ma position sur le bien-fondé de la peine capitale dans notre système judiciaire a évolué au fil du temps. Quand j'étais jeune, j'étais favorable à la peine de mort. Puis, pendant des années, en tant que procureur, j'ai poursuivi en justice de dangereux criminels, dont des assassins. Dans les salles d'audience des tribunaux, j'ai d'abord découvert que notre système judiciaire était très imparfait. C'est un bon système fondé sur les plus grands idéaux de notre société démocratique mais, comme la plupart des expériences humaines, il est soumis à la faillibilité de ceux qui y participent. J'ai vu des accusés mal défendus par leur avocat. J'en ai vu d'autres accusés à tort ou pris par erreur pour quelqu'un d'autre. J'ai vu de la discrimination. En observant tout cela, je suis arrivé à la conclusion que se débarrasser de la peine de mort était le seul moyen de garantir qu'elle ne soit pas appliquée de façon injuste. »

Dannel P. Malloy, gouverneur du Connecticut, dans sa déclaration suivant sa ratification de la loi d'abrogation, 25 avril 2012

Les résultats du référendum sur la peine capitale en Californie ont été un autre indicateur important du recul du soutien dont bénéficie ce châtiment dans l'opinion publique aux États-Unis. Le 6 novembre, les électeurs de Californie ont rejeté à 56 % contre 44 % (soit une différence d'environ 500 000 voix) la « Proposition 34 » visant à abolir la peine de mort dans cet État, qui est celui des États-Unis qui compte le plus grand nombre de prisonniers en attente d'exécution. Quoique regrettable, ce résultat est très loin de celui du référendum sur la Proposition 7 de 1978, qui avait rétabli la peine de mort en Californie à une majorité de 71 % contre 29 %. L'un des auteurs de la Proposition 7, Ron Briggs, a soutenu la Proposition 34, affirmant que « le système inefficace instauré par les lois californiennes sur la peine capitale coûte aux contribuables plus de 100 millions de dollars par an et accapare la vie des magistrats du parquet et des victimes, qui pourraient passer à autre chose. »

Plus tôt dans l'année, le Comité sur la dissuasion et la peine de mort du Conseil national de la recherche avait publié un rapport concluant : « les recherches menées à ce jour sur les effets de la peine capitale sur les homicides ne permettent pas de conclure si ce châtiment réduit, augmente ou est sans effet sur le taux d'homicides. » Toujours selon ce rapport, « les décisions politiques sur la peine capitale ne doivent pas être influencées par les études qui démontrent soi-disant que la peine de mort augmente ou fait diminuer le taux d'homicide de tant de pour-cent, ou est sans effet sur ce taux¹⁹. »

Fin 2012, une personne demeurait sous le coup d'une sentence capitale à la **Grenade**. Aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays depuis 1978.

Aucune nouvelle condamnation à mort ni exécution n'a été recensée au **Guatemala**. Le 23 janvier, la chambre pénale de la Cour suprême a réexaminé tous les cas de prisonniers condamnés à mort dans le pays et a commué 53 sentences capitales en peines de 50 ans de prison. Seule une personne reste sous le coup d'une condamnation à mort. Le président de la chambre pénale a expliqué que la décision de commuer ces peines avait été prise parce que les condamnés n'avaient pas eu la possibilité de se défendre correctement et que, par conséquent, leur droit à une procédure en bonne et due forme avait été bafoué.

En mars, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a noté avec satisfaction l'application d'un moratoire de fait sur les exécutions au Guatemala depuis 2000, ainsi que les commutations ordonnées par la Cour suprême, évoquées ci-dessus. Cependant, il s'est inquiété des propositions de lois présentées en 2010 et en 2011 pour obtenir la reprise des exécutions, ainsi que du soutien croissant dont elles bénéficient. Il a recommandé au Guatemala d'envisager d'abolir officiellement la peine de mort et d'adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP²⁰.

Le 24 octobre, lors de l'Examen périodique universel (EPU) réalisé par le Conseil des droits de l'homme, le Guatemala a déclaré que plus personne ne faisait l'objet d'une sentence capitale dans le pays²¹, puisque toutes les condamnations à mort pour enlèvement, meurtre et viol avaient été commuées en peines de prison à perpétuité à la suite des demandes de réexamen déposées par l'Institut public de défense pénale. Ces commutations sont conformes aux décisions rendues dans un certain nombre d'affaires de condamnations à mort examinées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Pendant l'EPU, les représentants du Guatemala ont accepté les recommandations invitant le pays à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et à envisager l'abolition de la peine de mort dans la législation nationale.

Au **Guyana**, cinq nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2011 et 30 personnes étaient sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. Fin mai, le condamné à mort Ganga Deolall, qui est diabétique, aurait commencé une grève de la faim pour protester contre le manque de suivi et de soins médicaux dans la prison de Georgetown ; il était privé des médicaments nécessaires et ne pouvait suivre un régime approprié ni bénéficier de consultation à l'hôpital. En août, il a été rejoint dans son action par Hafeez Hussain, qui souffre d'hypercholestérolémie. Selon leurs familles, on aurait dit aux prisonniers qu'aucun médicament contre le diabète ou le cholestérol n'était disponible à l'hôpital public de Georgetown²². Les conditions de détention au Guyana, où les prisons sont constamment surpeuplées, ont été critiquées à maintes reprises par les organisations internationales.

Le 5 juin, le président par intérim de la Cour suprême, Ian Chang, a commué les condamnations à mort de Noel Thomas, Lawrence Chan, Rabindranauth Deo et Muntaz Ali. L'ordre d'exécution de deux d'entre eux, Lawrence Chan et Rabindranauth Deo, leur avait été lu en février 2000. La décision du président de la Cour suprême est intervenue à la suite d'un recours déposé par Noel Thomas en 2010, au motif que sa longue incarcération dans le quartier des condamnés à mort – depuis 1992 – sous la menace d'une exécution constituait une violation de l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants inscrite à l'article 141 de la Constitution du Guyana.

À la suite d'un engagement pris pendant l'Examen périodique universel du pays en 2010, l'Assemblée nationale guyanienne a adopté le 10 août une motion soutenue par le gouvernement sur la mise en place de consultations nationales à propos de l'abolition de la peine de mort, de la suppression des châtiments corporels dans les écoles, de la dépénalisation des relations homosexuelles entre adultes consentants, et de la fin de la discrimination contre les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transgenres. L'Assemblée a mis en place une commission parlementaire spéciale chargée d'organiser ces consultations nationales en vue de procéder aux changements législatifs nécessaires.

Le mandat de cette commission lui demande explicitement de recueillir l'avis du peuple guyanien sur la peine de mort et son éventuelle abolition, en particulier celui des familles de victimes, des criminologues et des spécialistes²³. Le 28 novembre, Jennifer Webster, ministre des Services sociaux et de la Sécurité sociale, a été élue présidente de cette commission spéciale, qui n'avait pas encore entamé ses consultations à la fin de l'année.

Sept personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort en **Jamaïque**, où la dernière exécution remonte à 1998. Le projet de loi relative à l'instruction, présenté en 2011 et destiné à accélérer la procédure judiciaire en remplaçant l'enquête préliminaire du juge d'instruction par des informations écrites, était en cours d'examen par une commission parlementaire conjointe à la fin de l'année. Certaines dispositions de ce projet de loi ont suscité des inquiétudes, notamment de l'École de droit Norman Manley²⁴, qui les a jugées non conformes à la Charte des libertés et des droits fondamentaux, intégrée au chapitre 3 de la Constitution jamaïcaine.

Le 27 septembre, à **Porto Rico**, État abolitionniste, un jury a refusé la condamnation à mort requise par le ministère public fédéral des États-Unis. Edison Burgos Montes a été condamné à la prison à perpétuité après avoir été reconnu coupable du meurtre d'une femme, Madelyn Semidey Morales, qui coopérait avec les autorités américaines dans une enquête le concernant.

À **Saint-Kitts-et-Nevis**, quatre condamnations à mort ont été commuées le 21 mars par la Cour de justice des Caraïbes orientales. La condamnation de Sheldon Isaac a été annulée car la Cour a conclu qu'il n'était pas en capacité d'être jugé en raison de graves lésions cérébrales, et celles de Romeo Cannonier, Reudeney Williams et Louis Gardener ont été commuées. À la fin de l'année, un prisonnier restait sous le coup d'une sentence capitale.

LE DÉLAI DE RECOURS PORTE ATTEINTE AUX GARANTIES D'UN PROCÈS ÉQUITABLE

Dans l'affaire *Romeo Cannonier c. le ministère public*, l'élément primordial²⁵ est la partie qui concerne le délai dont dispose un condamné à mort pour faire appel. La Cour suprême des Caraïbes orientales²⁶ a conclu que l'article 52(2) de la Loi relative à la Cour suprême des Caraïbes orientales, qui fixe à 14 jours le délai pour saisir la Cour après une condamnation à mort (alors que ce délai est libre dans le cas d'autres condamnations), constituait une violation du droit de l'accusé à un procès équitable reconnu à l'article 10 de la Constitution de Saint-Kitts-et-Nevis et à l'article 14 du PIDCP, notamment du droit de disposer de suffisamment de temps et de moyens pour préparer sa défense. La Cour a déclaré que le délai d'appel devait être libre dans toutes les affaires, qu'elles concernent ou non des crimes passibles de la peine capitale.

Fin 2012, une personne était toujours sous le coup d'une condamnation à mort à **Sainte-Lucie**, et une autre à **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**. Le 31 mai, la Cour de justice des Caraïbes orientales a commué la sentence capitale de Shorn Samuel, qui avait été condamné à mort en 2008 pour un meurtre commis en 2006.

À **Trinité-et-Tobago**, au moins cinq nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2012 et 36 prisonniers étaient sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. Le Comité judiciaire du Conseil privé a saisi la Cour d'appel de Trinité-et-Tobago dans quatre

affaires concernant cinq condamnés à mort. Nigel Brown a été jugé inapte à se défendre et sa condamnation a été déclarée sujette à caution en raison de nouveaux éléments de preuve²⁷. En ce qui concerne Marcus Jason Daniel, de nouveaux éléments de preuve crédibles ont permis d'invoquer une responsabilité atténuée, du fait que l'accusé souffrait de « troubles de la personnalité (personnalité limite) » et de « psychose induite par l'alcool et les stupéfiants²⁸ ». Dans les affaires impliquant Deenish Benjamin, Deochan Ganga et Marlon Taitt, le Comité judiciaire du Conseil privé a demandé à la Cour d'appel du pays si le recours à la peine de mort contre un accusé souffrant de déficience mentale ne constituait pas une peine cruelle et inhabituelle, contraire à l'article 5(2) de la Constitution de Trinité-et-Tobago²⁹.

En août, la **Commission interaméricaine des droits de l'homme** a publié un rapport intitulé *The death penalty in the Inter-American human rights system: from restrictions to abolition*³⁰. Ce rapport résume l'évolution de la situation en matière de peine capitale dans le système interaméricain ces 15 dernières années et analyse les restrictions portant sur l'application de cette peine imposées par les normes internationales et régionales. Il recommande aux États, entre autres, d'adopter un moratoire sur les exécutions en vue d'une future abolition, et de respecter pleinement les décisions de la Commission et de la Cour interaméricaines des droits de l'homme, en particulier celles qui concernent des situations précises de condamnés à mort ou qui portent sur des mesures conservatoires.

ASIE-PACIFIQUE

Malgré quelques revers en Asie du Sud, des avancées positives ont été constatées dans la région.

L'Inde et le Pakistan ont repris les exécutions, portant le nombre de pays de la région ayant exécuté des condamnés à huit, soit un de plus qu'en 2011. En revanche, le Viêt-Nam³¹ n'a procédé à aucune exécution et Singapour a observé un moratoire sur les exécutions, tout en envisageant de modifier sa législation sur la peine de mort. Le 13 mars, la Mongolie a adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

Le Brunéi Darussalam, l'Indonésie, le Laos, les Maldives, la Mongolie, le Myanmar, la Corée du Sud, le Sri Lanka et la Thaïlande n'ont procédé à aucune exécution. Cette année encore, les pays de la sous-région du Pacifique n'ont presque pas recouru à la peine de mort.

La Chine a une nouvelle fois exécuté plus de prisonniers que tous les autres pays réunis mais, en raison du secret qui entoure l'utilisation de la peine de mort dans ce pays, il n'a pas été possible de se faire une idée précise de la réalité de la peine capitale en Chine. De la même façon, Amnesty International n'a pas pu confirmer les chiffres de la Malaisie et de la Corée du Nord. En Mongolie, ce châtiment est toujours classé secret d'État. Au Viêt-Nam, la publication de statistiques relatives au recours à la peine capitale reste interdite par la loi.

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS DANS LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE

Au moins 38 exécutions ont été signalées dans huit pays de la région Asie-Pacifique : Afghanistan (14), Bangladesh (1), Chine (+), Corée du Nord (6+), Inde (1), Japon (7), Pakistan (1), Taiwan (6). Ces chiffres ne prennent pas en compte les milliers d'exécutions qui auraient eu lieu en Chine.

Au moins 679 nouvelles condamnations à mort ont été recensées dans 19 pays de la région en 2012 : Afghanistan (+), Bangladesh (45+), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (2), Inde (78+), Indonésie, (12+), Japon (3), Laos, (+), Malaisie (60+), Maldives (2+), Mongolie (+), Myanmar (17+), Pakistan (242), Singapour (2+), Sri Lanka (7+), Taiwan (7), Thaïlande (106+), Viêt-Nam (86+).

Plusieurs tribunaux jugeant des infractions passibles de la peine de mort ont à nouveau enfreint les normes et le droit internationaux relatifs au recours à la peine capitale, en prononçant souvent des condamnations à mort avec un caractère obligatoire. Certaines personnes ont été condamnées à mort sur la foi de preuves arrachées sous la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Dans la région, les étrangers ont été touchés de manière toujours aussi disproportionnée par la peine de mort, qui continue d'être prononcée et appliquée pour des infractions qui n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » comme prévu par l'article 6 du PIDCP.

En 2012, 30 sentences capitales ont été soumises au président pour ratification et 14 exécutions ont été appliquées en **Afghanistan**. Le 20 novembre, huit personnes ont été exécutées, puis six autres le 21 novembre, pour des crimes incluant notamment des faits de meurtre, de viol, d'enlèvement et de trahison. Au moins 250 personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année et 10 condamnations à mort ont été commuées par le président en février.

Une exécution a été recensée au **Bangladesh** l'année dernière, et au moins 45 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées. À la fin de l'année, un millier de détenus environ se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort. Le 15 février, le Parlement bangladais a adopté la Loi de 2012 sur la prévention et le contrôle de la traite des êtres humains, qui instaure la peine de mort comme châtiment le plus sévère pouvant être appliqué dans ce cas. Le lendemain, il a adopté le projet d'amendement de 2012 relatif à la Loi antiterroriste, qui autorise notamment le recours à la peine capitale dans certaines circonstances.

La **Chine** est toujours le pays où ont lieu la majorité des exécutions dans le monde, mais, en raison du manque de transparence autour du recours à la peine de mort dans ce pays, il est encore une fois impossible de confirmer des chiffres représentant fidèlement la réalité de la peine capitale en Chine. Les médias détenus par l'État ont continué à couvrir les affaires qui ont eu un grand retentissement, comme celle de la femme d'affaires Wu Ying, condamnée à mort pour « levée illégale de fonds », mais n'ont pas donné les informations nécessaires pour susciter un débat constructif sur la peine de mort dans le pays. Des représentants de la Cour populaire suprême ont affirmé que le nombre total d'exécutions avait diminué de plus de moitié depuis que la Cour avait recommencé, en 2007, à contrôler toutes les condamnations à mort, mais cette information reste à prouver.

Ce châtement a continué d'être appliqué à l'issue de procès inéquitables ou pour des infractions, comme le trafic de stupéfiants ou les délits financiers, qui n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves », comme prévu à l'article 6 du PIDCP. Aucune procédure permettant aux prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort de solliciter une grâce ou une commutation de peine n'a été introduite dans la législation nationale.

Robert Shan Shiao-may et Lien Sung-ching, respectivement originaires de Hong Kong et de Taïwan, ont été exécutés le 30 mars 2012 en Chine continentale après que la Cour populaire suprême a approuvé les sentences de mort prononcées à leur encontre.

Robert Shan Shiao-may, 54 ans, a été condamné à mort le 26 juin 2009 pour trafic de stupéfiants, possession illégale de stupéfiants et possession illégale d'une arme à feu. Lien Sung-ching, 59 ans, a été condamné à mort à l'issue du même procès pour fabrication et trafic de stupéfiants. Le tribunal populaire supérieur de la province du Guangdong, à Zhuhai, a rejeté les appels déposés par ces deux hommes en décembre 2010. En décembre 2005, des policiers de Hong Kong, informés par les autorités chinoises du continent, avaient confisqué dans un terminal maritime deux conteneurs à destination de Manille, renfermant apparemment de la drogue. Néanmoins, un inspecteur en chef du bureau des stupéfiants de Hong Kong a plus tard écrit aux proches de Lien Sung-ching pour dire qu'ils n'avaient pas trouvé de drogue et que les conteneurs avaient été renvoyés à l'entreprise.

Les agents chargés de la sécurité publique du Guangdong avaient arrêté Robert Shan Shiao-may et Lien Sung-ching en décembre 2005 et les avaient accusés d'avoir envoyé 192 kilogrammes de méthamphétamine aux Philippines depuis le continent en passant par Hong Kong. Lors de l'audience d'appel, le tribunal populaire du Guangdong a rejeté la lettre comme élément disculpant les deux hommes car elle ne présentait aucun tampon officiel de la police ; la police de Hong Kong a plus tard affirmé que ce document avait été rédigé par erreur. Les policiers ont présenté des excuses aux familles des accusés. Cependant, cette lettre a soulevé de sérieux doutes quant aux éléments utilisés pour déclarer Robert Shan Shiao-may et Lien Sung-ching coupables de trafic de stupéfiants.

Lien Sung-ching a pu voir ses proches avant son exécution. Ceux-ci ont affirmé qu'ils n'avaient pas été autorisés à lui rendre visite en détention. Les autorités ont informé son avocat de la décision de la Cour populaire suprême, mais elles ne lui ont pas communiqué, ni à la famille, la date de l'exécution.

Le 11 juin, le bureau d'informations du Conseil chinois des affaires d'État a publié le Plan d'action national relatif aux droits humains de la Chine (2012-2015). Celui-ci prévoit des mesures pour renforcer les garanties dans le cadre des affaires où l'accusé encourt la peine capitale, notamment : l'ouverture au public des procès devant les cours d'appel, l'autorisation de l'audition des accusés, la possibilité pour l'avocat de l'accusé d'exprimer son opinion, et la publication des principales décisions de la Cour populaire suprême, dans l'optique de clarifier les normes qui régissent l'application de la peine de mort.

Les amendements apportés à la Loi relative à la procédure pénale et approuvés par l'Assemblée populaire nationale le 14 mars 2012 (entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013) devraient permettre à la Cour populaire suprême de modifier les sentences capitales dans

toutes les affaires. Ces amendements rendent obligatoire l'enregistrement audio ou vidéo des interrogatoires de suspects qui encourent la peine de mort ou la réclusion à perpétuité. Ils obligent les tribunaux, les procureurs et la police à demander aux bureaux d'assistance judiciaire d'affecter un avocat à tous les suspects ou accusés qui risquent la peine de mort ou la réclusion à perpétuité et qui n'ont pas encore pu bénéficier des services d'un avocat. Cependant, les organisations d'assistance judiciaire ne sont pas légalement tenues de répondre à cette demande, et la loi amendée ne prévoit aucun délai à respecter de leur part. En Chine, des juristes ont demandé que la loi soit clarifiée afin de garantir de manière incontestable la possibilité de bénéficier d'une aide judiciaire à tous les stades de la procédure dans les affaires où l'accusé encourt la peine capitale. Ils ont également appelé à une meilleure délimitation du rôle et de la responsabilité des avocats de la défense lors des procédures d'appel et de contrôle final.

En novembre, les autorités ont annoncé qu'un système de don d'organes reposant sur le volontariat serait lancé dans tout le pays au début de l'année 2013 pour cesser progressivement le recours au prélèvement d'organes sur des prisonniers exécutés.

La **Corée du Nord** a signalé au moins six exécutions en 2012, mais Amnesty International pense qu'en réalité, ce chiffre est beaucoup plus élevé. Des exécutions d'opposants politiques au nouveau dirigeant nord-coréen Kim Jong-un ont été annoncées, mais cette information n'a pas pu être vérifiée. En Corée du Nord, les exécutions sont souvent extrajudiciaires et appliquées sans enquête, procès ni condamnation. Les procès sont inéquitables et le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant. Des condamnations à mort auraient été prononcées pour des crimes non passibles de la peine de mort aux termes du droit nord-coréen. Dans ce pays, certaines exécutions se déroulent en public, mais d'autres ont lieu en secret.

Kim Jong-un a appelé à des mesures de répression contre les personnes qui tentent de passer la frontière vers la Chine. Cela semble avoir augmenté le nombre d'exécutions extrajudiciaires, appliquées par les garde-frontières pour empêcher les gens de quitter la Corée du Nord. Les personnes rapatriées de force de Chine risquent d'être placées en détention, de subir des actes de tortures et d'autres formes de mauvais traitement et d'être exécutées.

Deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en **Corée du Sud**, et 63 détenus étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Trois projets de loi visant à abolir la peine capitale, qui ont été présentés à l'Assemblée nationale en 2008, 2009 et 2010, sont devenus caducs lors de la suspension de la session parlementaire en mai.

Lors de son EPU du 25 octobre, la Corée du Sud a indiqué que son gouvernement, par l'intermédiaire du Sous-Comité pour la révision du Code pénal (un organe consultatif relevant du ministre de la Justice) se pencherait sur la nécessité de réviser les dispositions de la législation pénale qui font de la peine de mort une peine obligatoire. Elle a ajouté qu'il lui semblait difficile de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

En procédant à sa première exécution depuis 2004, l'**Inde** est allée à l'encontre de la tendance régionale et mondiale en faveur de l'abolition de la peine capitale. Le 21 novembre, Ajmal Kasab, un tireur pakistanais déclaré coupable d'avoir participé aux attentats perpétrés à Mumbai en 2008 et condamné à mort, a été exécuté. Au moins 78 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, et plus de 400 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Depuis qu'il a pris ses fonctions, fin 2012, le président Pranab Mukherjee a rejeté le recours en grâce d'Ajmal Kasab et a commué une autre condamnation à mort. Selon les chiffres officiels, le président aurait transmis les recours en grâce de 14 personnes (13 hommes et une femme) au ministère de l'Intérieur pour qu'ils soient réexaminés. Quatorze anciens juges ont demandé au président de commuer 13 condamnations à mort qu'ils considéraient comme ayant été infligées à tort³².

Le processus ayant débouché sur l'exécution d'Ajmal Kasab suscite de graves inquiétudes. Les autorités ont examiné les recours en grâce d'Ajmal Kasab dans le désordre, au lieu de respecter l'ordre dans lequel ils avaient été formés. En outre, l'exécution n'a été annoncée publiquement qu'après avoir été appliquée, en violation des normes internationales. Le ministre indien de l'Intérieur a ensuite déclaré haut et fort que cette mesure avait été prise pour éviter que des défenseurs des droits humains n'interviennent.

En novembre, la Cour suprême a commué les condamnations à mort de deux prisonniers en peines de réclusion à perpétuité. Elle a jugé que l'un des critères nécessaires pour pouvoir prononcer des condamnations à mort – le fait qu'une peine alternative, à savoir la détention à perpétuité, soit « incontestablement exclue » – n'avait pas été rempli. Elle a aussi demandé instamment que les principes régissant l'application de la peine de mort soient réévalués. La Cour suprême a supprimé le caractère obligatoire de ce châtiment dans les cas d'utilisation d'armes à feu interdites ayant provoqué la mort³³.

Le 24 mai, lors de son Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, l'Inde a affirmé que la peine de mort était appliquée avec de solides garanties procédurales lorsque la détention à perpétuité ne semblait pas convenir, et que le président indien et les gouverneurs des États avaient le pouvoir d'accorder des grâces, des sursis, des remises ou des suspensions de peine pour toutes les infractions. L'Inde n'a pas accepté les recommandations suivantes du Conseil des droits de l'homme des Nations unies : instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort ; respecter le moratoire *de facto* sur la peine de mort en place depuis 2004 ; envisager d'adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Depuis 2008, l'**Indonésie** n'a procédé à aucune exécution. Au moins 12 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et au moins 130 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année. Plus de la moitié d'entre elles, dont beaucoup d'étrangers, avaient été déclarées coupables de trafic de stupéfiants. Selon les informations fournies par les autorités indonésiennes, en date du 31 décembre, 113 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Le 21 mai, le parquet a requis la réclusion à perpétuité plutôt que la peine de mort dans l'affaire très médiatisée d'Umar Patek, un homme accusé de meurtre avec préméditation en lien avec deux attentats à la bombe distincts, qui ont tué 202 personnes en 2000 et 2002.

Selon des chiffres publiés en juin par Djoko Suyanto, le ministre chargé de la coordination des Affaires politiques et des questions relatives à la sécurité, le groupe spécial de protection des travailleurs migrants, créé en 2011 pour aider les Indonésiens à travailler à l'étranger, a contribué à faire commuer les condamnations à mort d'au moins 67 travailleurs migrants indonésiens en Chine, en Iran, en Malaisie et en Arabie saoudite.

Le 18 juin, la Cour constitutionnelle a rejeté un appel interjeté par deux condamnés à mort pour demander la révision de l'article 354 et du sous-article 4 du Code pénal, aux termes desquels ils avaient été déclarés coupables et condamnés à mort. Cet appel avait pour objectif de supprimer la définition de la peine de mort comme peine maximale disponible dans les affaires où un groupe d'au moins deux personnes inflige de graves blessures ou donne la mort à une victime afin de commettre un vol.

La Cour suprême a confirmé le 27 septembre qu'un collège formé de plusieurs de ses juges avait annulé la sentence capitale prononcée contre Hengky Gunawan en avril dernier pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Ce collège a jugé que, dans cette affaire, la peine de mort était contraire à l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'à l'article 28 de la Constitution indonésienne, qui disposent toutes les deux que chaque individu a droit à la vie. Cet arrêt précise également que les condamnations pénales ont pour objectif d'éduquer, de corriger et d'empêcher d'autres actes illicites. Le président indonésien a commué au moins deux condamnations à mort en 2012.

Lors de son EPU du 23 mai, l'Indonésie a rejeté les recommandations l'invitant à rendre officiel le moratoire sur les exécutions en place *de facto* depuis 2008, en vue d'abolir la peine capitale. Elle a affirmé que ce châtiment n'était envisagé qu'en dernier recours et était appliqué de manière sélective, uniquement pour des crimes graves. Elle a fait remarquer que des débats publics avaient eu lieu sur ce sujet dans le pays, et que la Cour constitutionnelle avait été saisie en 2007 pour examiner cette question du point de vue judiciaire. La Cour a jugé que le recours à la peine capitale n'était pas contraire à la Constitution.

Lorsque l'Assemblée générale des Nations unies a adopté sa quatrième résolution appelant à un moratoire sur les exécutions le 20 décembre, l'Indonésie s'est abstenue au lieu de voter contre comme les fois précédentes.

Alors que le **Japon** n'avait procédé à aucune exécution depuis 20 mois, trois détenus ont été exécutés le 29 mars. Toshio Ogawa, qui était à l'époque ministre de la Justice, a expliqué que cet acte relevait de son « devoir » de ministre. Au total, six hommes et une femme ont été exécutés en 2012, trois personnes ont été condamnées à mort et 133 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Yukinori Matsuda avait été condamné à mort par le tribunal de district de Kumamoto en septembre 2006 pour le meurtre de deux personnes. Il a été exécuté au centre de détention de Fukuoka le 27 septembre. Il s'était désisté de son appel auprès de la Cour suprême en avril 2009. Au Japon, il n'existe pas de procédure d'appel obligatoire, ce qui incite à se demander si les conditions judiciaires nécessaires ont été respectées dans cette affaire.

Le 31 octobre, lors de l'EPU du Japon, la délégation du pays a indiqué que la majorité des Japonais estimaient que la peine de mort était inévitable pour les crimes odieux, et comme des crimes de ce genre ne cesseraient probablement jamais d'être commis, l'abolition immédiate de la peine capitale n'avait pas lieu d'être. La délégation a également affirmé que le fait que les condamnés à mort ne sortent jamais de leur cellule, comme prévu par la loi, ne constituait pas une violation de leurs droits humains, et qu'ils étaient traités de cette façon dans le but de garantir leur stabilité émotionnelle. La délégation japonaise a accepté

de donner une réponse avant la 22^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en mars 2013 concernant les recommandations suivantes : ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP ; encourager un dialogue approfondi sur la peine de mort, ouvert à toutes les parties prenantes et toutes les opinions, à l'échelle du pays ; et revoir le système des « prisons de substitution » (qui permet à la police de maintenir des suspects en détention jusqu'à 23 jours) afin que toutes les personnes privées de liberté soient traduites en justice sans délai.

Les élections du 16 décembre ont été remportées par Shinzo Abe, qui appartient au Parti libéral-démocrate, favorable à la peine de mort.

Selon les informations disponibles, au moins 60 condamnations à mort auraient été prononcées en **Malaisie**, mais le nombre d'exécutions n'a pas pu être confirmé. À la fin de l'année, plus de 930 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale. La peine de mort restait le châtiment obligatoire pour certains crimes, dont des infractions à la législation sur les stupéfiants, et elle était appliquée de manière disproportionnée à l'encontre des étrangers.

Le 12 février, la Malaisie a extradé le blogueur saoudien Hamza Kashgari vers l'Arabie saoudite. Dans ce pays, des dignitaires religieux influents l'avaient accusé d'« apostasie » (infraction passible de la peine capitale aux termes de la législation saoudienne) en raison de messages qu'il avait publiés sur Twitter, et qu'ils considéraient comme insultants envers le prophète Mahomet.

En juillet, le gouvernement malaisien a annoncé qu'il prévoyait de revoir sa législation sur les peines obligatoires dans les affaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Selon des informations reçues en octobre, il aurait prévu de remplacer la peine de mort par des peines de prison pour ce type d'infractions.

En juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a contrôlé le respect des obligations des **Maldives** au regard du PIDCP. Le Comité a pris note de l'instauration d'un moratoire sur la peine capitale dans ce pays, qui ne l'a toutefois pas encore abolie. Il s'est déclaré préoccupé par un projet d'amendement de l'article 21 de la Loi relative à la grâce, qui obligerait la Cour suprême à confirmer la condamnation à mort pour certains crimes et empêcherait le président d'accorder la grâce, comme le prévoit l'article 115 de la Constitution. À la fin de l'année, le projet était toujours en instance. Le Comité a recommandé aux Maldives d'envisager l'abolition de la peine de mort, de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et d'abroger les dispositions législatives qui prévoient la peine capitale obligatoire³⁴.

Le 13 mars, la **Mongolie** a adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. La ratification de ce traité international devait encore être mise en œuvre dans sa législation nationale à la fin de l'année. Le président a commué neuf sentences capitales.

Au moins 17 condamnations à mort ont été prononcées au **Myanmar**. Le 2 janvier, 31 hommes et deux femmes ont vu leur sentence de mort commuée en réclusion à perpétuité à l'occasion du 64^e anniversaire de l'indépendance du pays.

Le 15 novembre, le **Pakistan** a procédé à sa première exécution depuis 2008. Les autorités militaires ont exécuté le soldat Muhammed Hussain pour le meurtre d'un supérieur et de deux autres personnes. Des représentants du gouvernement ont expliqué à Amnesty International qu'il s'agissait d'une affaire militaire, qui allait à l'encontre de la ligne de conduite actuellement suivie par le gouvernement du Pakistan.

Plus de 8 300 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année et 242 nouvelles condamnations à mort avaient été prononcées. Le 26 juin, les autorités pakistanaises ont annoncé que le ressortissant indien Sarabjit Singh serait libéré, après la commutation de sa peine. Le lendemain, il s'est avéré que les autorités avaient confondu Sarabjit Singh avec un autre prisonnier qui devait être libéré.

Les autorités ont fixé la date de l'exécution du Pakistanais Behram Khan au 30 juin, à Karachi. Il a été condamné à mort le 23 juin 2003 par un tribunal antiterroriste pour le meurtre de l'avocat Mohammad Ashraf. Son exécution a été reportée.

Selon les informations reçues, cinq détenus de la prison de Mach, au Baloutchistan, se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort pour des crimes commis alors qu'ils étaient mineurs³⁵. En juillet, le gouvernement a entamé des consultations sur une proposition de loi visant à commuer toutes les condamnations à mort en détention à perpétuité³⁶.

Zulfiqar Ali, un ouvrier pakistanais du textile, a été condamné à mort en juin 2005 pour possession de 300 grammes d'héroïne, à l'issue d'un procès inéquitable. Pendant son procès, le tribunal a rejeté la déposition d'un témoin qui reconnaissait que les stupéfiants ne lui appartenaient pas, au motif que cette déposition n'avait pas été datée. Lors de sa détention provisoire, Zulfiqar Ali n'a pas été autorisé à consulter un avocat, en violation des normes internationales en matière de droits humains et de la législation indonésienne. Il n'a pas pu contacter l'ambassade du Pakistan non plus, ce qui est contraire à la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Zulfiqar Ali n'a pu bénéficier des services d'un avocat qu'un mois après son arrestation. Il a affirmé avoir été frappé presque quotidiennement par des policiers du district de Bandara Soekarno-Hatta entre le 21 novembre 2004, date de son arrestation, et le 21 janvier 2005. Il a également indiqué avoir été torturé et subi d'autres formes de mauvais traitements jusqu'à ce qu'il signe des « aveux ». Il a ensuite dû être opéré de l'estomac et du foie en raison de ces passages à tabac et il est actuellement en mauvaise santé.

Les recours de Zulfiqar Ali auprès de la haute cour et de la Cour suprême ont été rejetés et il est toujours détenu, sous le coup d'une condamnation à mort, à la prison de Kedung Pane, dans la province de Java central. Selon les informations reçues, aucune preuve matérielle n'a été présentée contre lui.

Lors de son EPU du 30 octobre, le Pakistan a accepté de donner une réponse avant la 22^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en mars 2013, aux recommandations l'engageant à abroger toutes les dispositions prévoyant l'application obligatoire de la peine de mort en vue, à terme, d'abolir cette peine, à déclarer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort et à l'abolir dans sa législation interne.

Aucune exécution n'a été signalée à **Singapour**³⁷, mais deux personnes au moins ont été condamnées à mort. Au moins 32 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Le 9 juillet, le gouvernement a annoncé qu'il avait présenté au Parlement des amendements législatifs visant à abolir le caractère obligatoire de la peine de mort dans certaines circonstances, et que les exécutions seraient suspendues jusqu'à ce que ces projets de loi soient examinés. Le texte de 2012 portant modification de la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants et le texte de 2012 portant modification du Code pénal ont été adoptés par le Parlement le 14 novembre.

En vertu de ces amendements à la législation, les tribunaux ont désormais le pouvoir de ne pas prononcer de condamnation à mort dans certaines circonstances. Dans les affaires de meurtres, l'accusé peut désormais échapper à la peine de mort s'il prouve qu'il n'avait pas l'intention de donner la mort. Dans les affaires de stupéfiants, cela est également possible si l'accusé a seulement transporté, envoyé ou livré une substance illicite ou a uniquement proposé de commettre ces actes. De la même façon, la peine de mort peut être évitée si l'accusé prouve qu'il souffre d'une « anomalie de l'esprit telle [...] que sa responsabilité mentale à l'égard de ses actes et de ses omissions en a été fortement affectée³⁸... »

Bien que ces restrictions à l'application obligatoire de la peine de mort soient une initiative appréciable, les mesures proposées ne sont pas conformes à la législation et aux normes relatives aux droits humains, en particulier l'introduction de la bastonnade comme peine de remplacement et le fait que les personnes présentant un handicap mental puissent être condamnées à mort. De plus, pour qu'un accusé puisse échapper à la peine de mort, le ministère public doit estimer qu'il a suffisamment aidé la Brigade des stupéfiants dans le cadre de ses activités contre le trafic de stupéfiants.

Après l'adoption de ces amendements législatifs, le cabinet du procureur général a annoncé que 32 détenus condamnés à mort auraient la possibilité d'apporter de nouveaux éléments visant à prouver qu'ils remplissent les conditions pour le réexamen de leur peine.

Le Malaisien **Yong Vui Kong** risque toujours d'être exécuté à Singapour. Cet homme, qui avait 19 ans au moment de son arrestation en 2007, a fait l'objet d'une condamnation à mort obligatoire pour détention de 47 grammes d'héroïne. Au regard de la législation en vigueur à l'époque à Singapour, cette infraction était assimilée à du trafic de stupéfiants, passible obligatoirement de la peine capitale. Yong Vui Kong, qui était un passeur, a indiqué dans un rapport de police le nom de l'instigateur présumé de l'opération qui l'avait forcé à introduire les substances illicites à Singapour. Les charges retenues contre ce dernier ont été abandonnées. Yong Vui Kong est l'un des 32 détenus qui attendent la révision de leur cas après l'adoption du texte portant modification de la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants.

Le **Sri Lanka** a pris des mesures en vue de reprendre les exécutions. Selon les informations reçues, le ministre de la Rééducation et de la Réforme du système pénitentiaire, Chandrasiri Gajadeera, a publié des offres d'emploi pour deux postes de bourreaux. Tissa Karaliyadda, le ministre du Développement de l'enfant et de la Condition féminine, a déclaré au journal *The Nation* en juillet qu'il espérait présenter une note ministérielle demandant à ce que la législation soit modifiée afin d'inclure le viol dans la liste des crimes passibles de la peine de

mort³⁹. Lors de son EPU du 1^{er} novembre, le Sri Lanka n'a pas accepté les recommandations qui l'invitaient à abolir la peine de mort. Selon certaines informations, plus de 800 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année, et plus de la moitié des condamnations avaient fait l'objet d'un appel. La dernière exécution dans le pays remonte à 1976.

Six exécutions ont eu lieu à **Taiwan** le 21 décembre, et sept nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2012. Sur les 120 détenus qui se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année, 55 avaient épuisé tous leurs recours légaux et risquaient d'être exécutés. Les familles des condamnés ne sont pas informées avant l'exécution. Elles l'apprennent après les faits, lorsqu'elles sont invitées à venir chercher la dépouille de leur proche à la morgue. En réponse aux appels nationaux et internationaux demandant au président taiwanais de respecter son engagement d'abolir la peine de mort, le ministre des Affaires étrangères David Lin a affirmé, selon ses propos publiés dans le quotidien *Taipei Times*, que le gouvernement n'avait jamais fait cette promesse⁴⁰.

En avril, la Haute cour de Taiwan a annulé les sentences prononcées contre trois hommes pour le meurtre d'un couple commis il y a 21 ans, après avoir estimé que leur condamnation à mort reposait sur des aveux peu fiables. Le recours à la peine de mort dans ce pays continue de susciter de graves inquiétudes quant à l'équité des procès.

Chiou Ho-shun est détenu dans le quartier des condamnés à mort à Taiwan depuis 1989. Il peut être exécuté à tout moment. Il a été arrêté en 1988 en lien avec deux meurtres, aux côtés de 11 autres personnes. Les 12 accusés affirment avoir été détenus au secret durant les quatre premiers mois de leur détention, et avoir été torturés dans le but de les faire « avouer ». Chiou Ho-shun explique qu'on lui a bandé les yeux, qu'on l'a attaché et qu'on l'a forcé à s'asseoir sur de la glace, qu'on l'a électrocuté et qu'on lui a versé de l'eau poivrée dans la bouche et le nez. Ses interrogatoires duraient jusqu'à 10 heures d'affilée, pendant lesquelles cinq ou six personnes le passaient à tabac. Il a de ce fait perdu une bonne partie de l'ouïe du côté gauche et souffre de migraines. À la suite d'un procès inéquitable, ses 11 coaccusés ont été condamnés à des peines de prison. Seul Chiou Ho-shun a été condamné à la peine capitale. En 1994, deux procureurs et 10 policiers travaillant sur l'affaire ont été reconnus coupables d'avoir extorqué des « aveux » sous la torture. Aucune preuve matérielle reliant Chiou Ho-shun et ses coaccusés aux crimes commis n'a jamais été présentée. Après l'échec de son appel en 2011, Chiou Ho-shun s'est adressé à la cour : « Je n'ai tué personne. Pourquoi les juges ne trouvent-ils pas le courage de me déclarer non coupable ? ».

En novembre, Manfred Nowak, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et Eibe Riedel, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ont demandé au président Ma Ying-jeou d'instaurer un moratoire sur les exécutions. Tous deux ont prévu de se rendre à Taiwan en 2013 afin d'examiner le rapport du gouvernement sur la mise en œuvre de deux traités fondamentaux des Nations unies en matière de droits humains : le PIDCP et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Depuis décembre, lors des audiences devant la Cour suprême de toutes les affaires où la peine de mort peut être prononcée, les avocats de l'accusation et de la défense doivent exposer leurs arguments à l'oral. Le collège de juges prend ensuite en compte l'opinion des familles des victimes pour fixer la peine.

Au moins 106 nouvelles condamnations à mort ont été signalées en **Thaïlande**, et, à la fin de l'année, plus de 650 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale. Selon les chiffres de l'administration pénitentiaire, au moins la moitié d'entre eux avaient été reconnus coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

Le 15 mars, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté les conclusions de l'EPU de la Thaïlande, qui avait eu lieu le 5 octobre 2011. Les autorités thaïlandaises ont rejeté les recommandations invitant le pays à réviser ou modifier sa législation en vue d'abolir la peine de mort, en attendant qu'une étude évaluant la possibilité de l'abolition de la peine capitale soit terminée. Dans le cadre son plan d'action en faveur des droits humains pour la période 2009-2013, la Thaïlande avait pris l'engagement d'abolir la peine de mort. Des personnes, et notamment des représentants du gouvernement, auraient demandé tout au long de l'année une accélération des exécutions pour les infractions à la législation sur les stupéfiants.

Le **Viêt-Nam** n'a pas pu se fournir en substances utilisées pour les procédures d'injection létale en raison d'un embargo de l'Union européenne sur les exportations ; en conséquence, les exécutions ont été interrompues pendant l'année 2012. En juillet 2011, le pays a modifié son mode d'exécution, remplaçant les pelotons d'exécution par des injections létales, et a construit cinq chambres d'exécution pour pouvoir passer à cette nouvelle méthode. Toutefois, les modifications de la réglementation européenne sur le commerce des équipements et des substances semblent avoir empêché la mise en œuvre de la peine capitale dans le pays.

En novembre, le député Huynh Nghia, citant le Parquet populaire suprême vietnamien⁴¹, a indiqué que 508 personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, qui restait valable juridiquement mais ne pouvait pas être mise en œuvre en raison d'un manque de moyens.

Le Réseau asiatique contre la peine de mort (ADPAN) a intensifié ses activités et sa présence pendant l'année 2012. À la fin de l'année, il comptait des membres dans 26 pays. L'ADPAN a tenu sa troisième réunion consultative à l'université de Hong Kong en novembre, au cours de laquelle il a adopté l'orientation future de son travail relatif aux procès inéquitables, à la peine de mort obligatoire et aux étrangers sous le coup d'une sentence capitale.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Le **Bélarus** reste le seul pays de la région à procéder à des exécutions, qui se déroulent dans le plus grand secret. Au moins trois hommes ont été exécutés en 2012⁴².

En général, les détenus sont exécutés quelques heures voire quelques minutes après avoir appris que leur recours en grâce a été rejeté. Ils sont alors forcés à s'agenouillés et abattus d'une balle dans la nuque. Ni eux, ni leur famille ne sont au courant de l'imminence de leur exécution. La famille n'est informée que plusieurs jours, voire parfois plusieurs mois après l'exécution, la dépouille ne lui est pas remise et elle ne connaît pas le lieu où le condamné a été enterré.

Vladislav Kovaliov et Dmitri Konovalov ont été exécutés en mars pour leur participation présumée à une série d'attentats au Bélarus en 2011. Leur condamnation a été prononcée à l'issue de procès inéquitables par la Cour suprême agissant en qualité de tribunal de première instance, ce qui ne leur laissait aucune possibilité de faire appel auprès d'une juridiction supérieure, en violation du droit international. Le président du Bélarus Alexandre

Loukachenko a rejeté leur demande de grâce le 14 mars. Il avait déclaré avant même que les deux hommes soient interrogés qu'ils avaient tous deux avoué leur participation aux attentats.

Vladislav Kovaliov est ensuite revenu sur ses aveux, affirmant qu'ils avaient été arrachés sous la pression, notamment des menaces de mort. Sa mère, Lioubov Kovaliova, a affirmé que les deux hommes avaient été passés à tabac pendant l'interrogatoire. Le 17 mars, elle a reçu une lettre l'informant de l'exécution de son fils. Comme dans les affaires précédentes, l'exécution de Vladislav Kovaliov a eu lieu alors que le Comité des droits de l'homme des Nations unies avait officiellement appelé à ce que cet homme ne soit pas exécuté tant que sa demande auprès du Comité n'aurait pas été examinée. En octobre, le Comité a estimé qu'en agissant de la sorte, le Bélarus avait bafoué, entre autres, les droits de Vladislav Kovaliov aux termes des articles 6, 7 et 14 du PIDCP. Il a également considéré que sa mère et sa sœur avaient été traitées de façon inhumaine, en violation de l'article 7 du PIDCP, car sa famille, placée intentionnellement dans une situation d'incertitude et de détresse psychologique, subissait les effets d'une intimidation ou d'une sanction⁴³.

La législation visant à abroger la peine de mort pour les dernières infractions au droit militaire pour lesquelles elle existait toujours est entrée en vigueur en **Lettonie** le 1^{er} janvier, faisant de cet État le 97^e pays abolitionniste pour tous les crimes. Auparavant, la Lettonie était abolitionniste sauf pour les crimes exceptionnels. Le 1^{er} mai, le Protocole n° 13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances est entré en vigueur en Lettonie.

Le moratoire de la **Russie** sur la peine de mort, en vigueur depuis 1996 et reconduit en novembre 1999 par la Cour constitutionnelle pour une durée indéterminée, a été maintenu en 2011. En juin, la Russie a informé les Nations unies⁴⁴ que les propositions visant à abolir légalement la peine de mort et à ratifier le Protocole n° 13 à la CEDH relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances étaient en cours d'examen par la Douma d'État (Parlement). Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise à cet égard ou concernant le calendrier législatif. La Russie est le seul État membre du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié le Protocole n° 6 à la CEDH concernant l'abolition de la peine de mort, qui autorise néanmoins les États parties à maintenir la peine capitale pour des crimes commis en temps de guerre. En novembre, le Comité des Nations unies contre la torture a recommandé à la Russie d'abolir la peine de mort en droit et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort⁴⁵.

Le moratoire officiel sur l'application de la peine de mort mis en œuvre en 2004 au **Tadjikistan** a été maintenu. Dans les conclusions de son Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme en mars, le Tadjikistan a accepté les recommandations l'invitant à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, dans le cadre des mesures prises pour réformer le Code pénal, et a demandé une assistance technique pour la mise en œuvre de cette recommandation.

Les institutions du **Conseil de l'Europe** ont continué d'être actives sur la question de la peine de mort. Son Assemblée parlementaire a adopté des résolutions appelant le Bélarus à instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir complètement la peine capitale, et exhortant la Russie à abolir ce châtiment en droit et à ratifier sans délai le Protocole n° 6 à la CEDH⁴⁶.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a informé officiellement les gouvernements polonais et roumain de deux procédures concernant Abd al Rahim al Nashiri⁴⁷. Ces plaintes étaient entre autres liées à la complicité de ces États dans le cadre de la détention secrète de cet homme en Europe puis de son transfert en septembre 2006 vers la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, alors que le risque qu'il soit condamné à mort était réel. Abd al Rahim al Nashiri, qui est toujours détenu à Guantánamo, est passible de la peine capitale pour des faits en lien avec l'attentat contre le navire USS Cole perpétré en 2000 à Aden, au Yémen. Il doit être jugé par une commission militaire, dans le cadre d'un système non conforme aux normes internationales relatives à l'équité des procès. Plusieurs procédures préliminaires ont eu lieu en 2012, mais la date de son véritable procès n'a pas été fixée.

Dans son arrêt dans l'affaire *Almir Rrapo*, la Cour européenne des droits de l'homme a rappelé que le Protocole n° 13 à la CEDH, ainsi que les obligations énoncées aux articles 1, 2 et 3 de la CEDH, interdisaient à tout État membre du Conseil de l'Europe de maintenir des personnes en détention en vue de les extraditer vers un pays dans lequel elles seraient passibles de la peine de mort, ou d'exposer de toute autre façon des personnes relevant de sa juridiction au risque d'être condamnées à mort et exécutées. Pourtant, la Cour a estimé que cette règle n'avait pas été enfreinte, car des garanties suffisantes et contraignantes avaient été demandées aux autorités américaines et obtenues avant l'extradition⁴⁸.

Le 25 juin, l'**Union européenne** (UE) a adopté son premier « cadre stratégique en matière de droits de l'homme et de démocratie », portant sur l'ensemble des activités de l'UE relatives aux droits humains, notamment sur sa campagne en faveur de l'abolition de la peine de mort, définie comme l'une de ses priorités. Dans des déclarations publiques sur la peine capitale, Catherine Ashton, haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères, a entre autres critiqué le recours aux exécutions au Bélarus, en Inde, en Iran, en Irak, au Japon, au Pakistan et aux États-Unis.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Le recours à la peine de mort au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a continué de susciter de graves inquiétudes. Quelques avancées positives, d'une portée limitée, ont certes été constatées, puisque la plupart des pays de la région ont continué de ne pas mettre en application les condamnations à mort. Cependant, le nombre toujours très élevé d'exécutions en Arabie saoudite, en Iran et au Yémen, ainsi que la progression alarmante des exécutions en Irak, dressent un sombre tableau de la situation. En raison de l'instabilité et de la violence qui persistent dans certains pays de la région, il a été difficile de recueillir des informations satisfaisantes, en particulier sur la Syrie. Plusieurs gouvernements ont continué de ne donner aucun renseignement, ou uniquement des informations partielles, sur leur recours à la peine capitale.

En Tunisie, le gouvernement de transition a commué les condamnations à mort de 125 personnes. Toutefois, le projet de Constitution proposé dans ce pays ne renonce pas à la peine de mort. La nouvelle Constitution égyptienne ne contient aucune disposition relative au droit à la vie et n'écarte pas la peine capitale. Bahreïn, le Maroc et la Tunisie ont rejeté les recommandations qui leur ont été faites lors de leur Examen périodique universel (EPU) devant Conseil des droits de l'homme, leur demandant d'abolir la peine capitale et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

Au moins 557 exécutions dans six pays (sur 19 dans cette région) ont pu être confirmées : Arabie saoudite (79+), Autorité palestinienne (6, par les autorités du Hamas à Gaza), Émirats arabes unis (1), Irak (129+), Iran (314+) et Yémen (28+). Ce chiffre est comparable au nombre d'exécutions de 2011, puisque 558 exécutions avaient été confirmées dans la région, même si elles avaient eu lieu dans un plus grand nombre de pays (huit).

On ignore si des exécutions ont eu lieu en Égypte ou en Syrie.

Au vu de la concentration d'un très grand nombre d'exécutions dans très peu de pays, on constate que l'Irak, l'Iran, l'Arabie saoudite et le Yémen sont isolés, même dans leur région. Comme en 2011, ces quatre pays ont été à eux seuls responsables de 99 % des exécutions confirmées dans la région.

L'Irak, et dans une moindre mesure l'Autorité palestinienne (les autorités du Hamas à Gaza), se sont distinguées comme les seules juridictions de la région dans lesquelles le nombre d'exécutions a augmenté par rapport à 2011. L'Iran et le Yémen ont signalé moins d'exécutions, mais les véritables chiffres sont probablement beaucoup plus élevés.

Au moins 505 condamnations à mort ont été prononcées dans 16 pays : Algérie (153+), Arabie saoudite (10+), Autorité palestinienne (6+ : 5+ autorités du Hamas à Gaza ; 1 Autorité palestinienne en Cisjordanie), Bahreïn (1), Égypte (91+), Émirats arabes unis (21+), Irak (81+), Iran (79+), Jordanie (16+), Koweït (9+), Liban (9+), Libye (5+), Maroc et Sahara occidental (7+), Qatar (1+), Tunisie (9) et Yémen (7+).

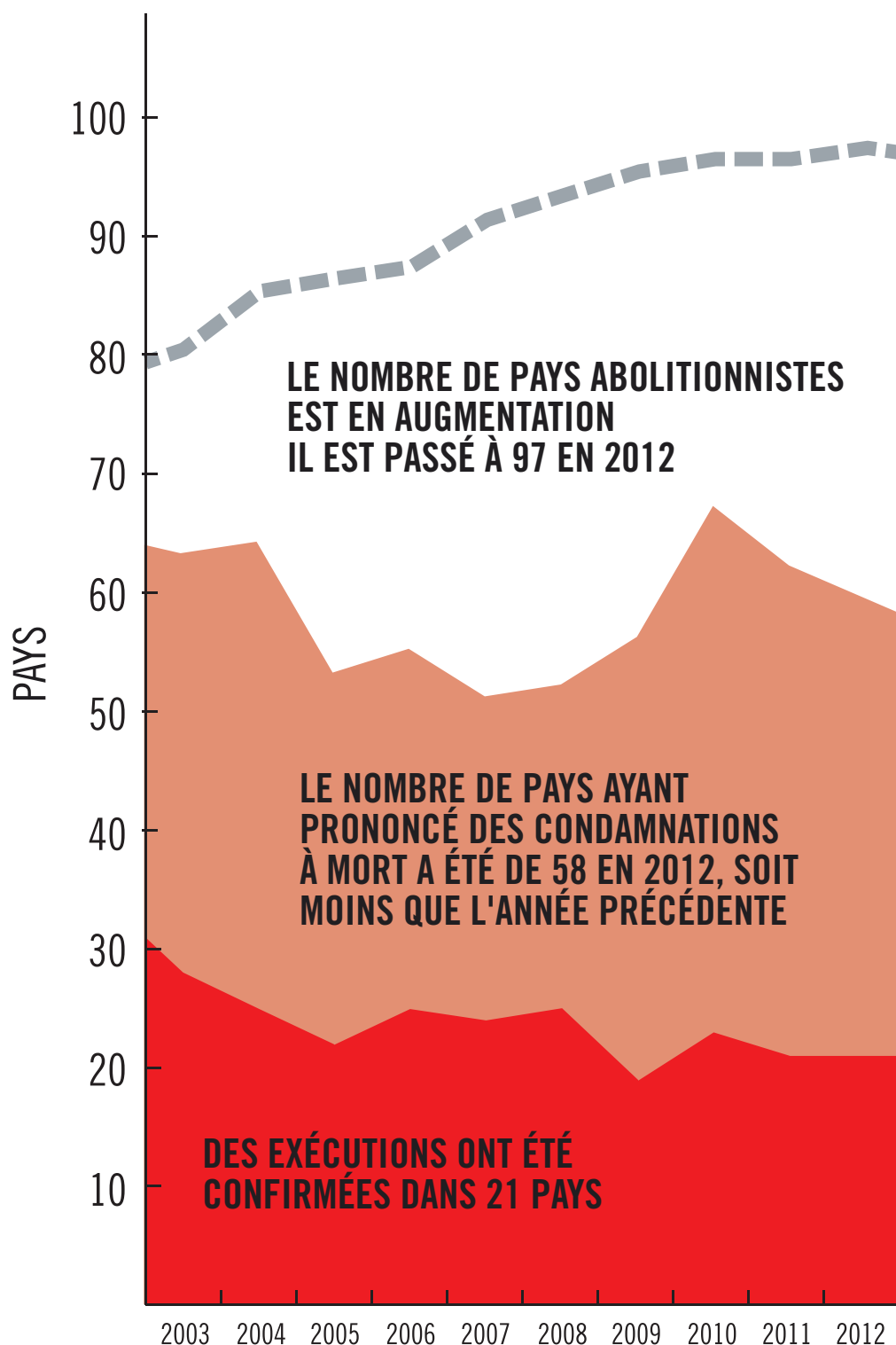
Le nombre total de pays ayant prononcé des condamnations à mort a augmenté par rapport à 2011 (15) car, même si le recours à la peine de mort en Syrie n'a pas pu être confirmé, la Libye et la Tunisie ont recommencé à appliquer cette peine. Le nombre total de sentences capitales confirmées a considérablement diminué, passant d'au moins 750 en 2011 à au moins 505 en 2012. On a pu constater une baisse de ce chiffre d'une année à l'autre à Bahreïn, aux Émirats arabes unis et au Koweït.

Des condamnations à mort ont été prononcées en Algérie, en Jordanie, au Koweït, au Liban, au Maroc et Sahara occidental et en Tunisie, mais les autorités de ces pays ont continué de ne pas exécuter de condamnés. Pour la deuxième année consécutive, Bahreïn n'a pas mis en œuvre ses condamnations à mort.

Il semble que certains gouvernements de la région aient limité leur recours à la peine de mort grâce à des mesures diverses, par exemple en prononçant moins de condamnations à mort, en commuant des peines ou simplement en ne procédant pas aux exécutions. Toutefois, très peu ont décidé de prendre des mesures manifestes, en modifiant leur législation nationale ou leurs obligations juridiques au regard du droit international. En outre, certains États ont affiché ostensiblement leur soutien à la peine capitale, par exemple en votant contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire.

L'application de la peine de mort est source de très nombreuses préoccupations du point de vue juridique dans cette région. Ce châtiment a souvent été imposé pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, qui ne figurent pas au rang des « crimes les plus graves » aux termes des normes internationales, ainsi que pour des « infractions » à la formulation vague, dont des accusations liées aux lois antiterroristes.

PEINE DE MORT TENDANCE MONDIALE 2003-2012



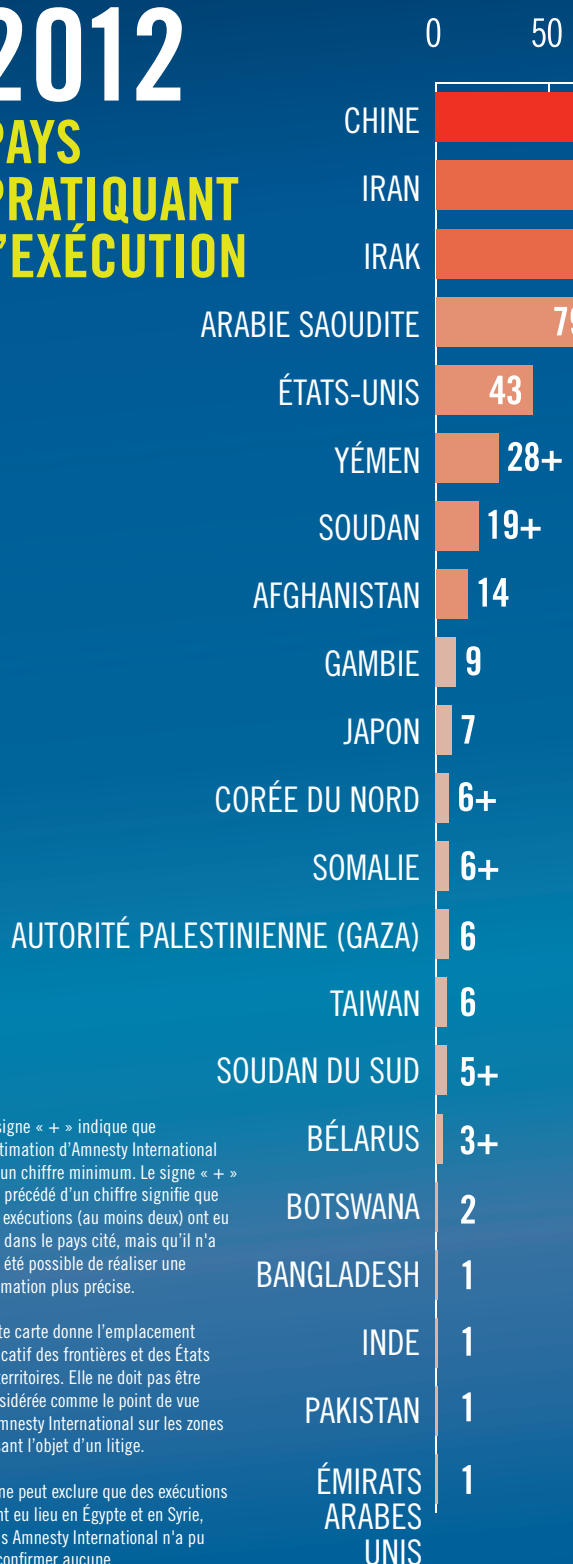
Une loi supprimant totalement la peine capitale est entrée en vigueur en Lettonie, faisant de cet État le 97^e pays abolitionniste pour tous les crimes. Il y a dix ans, en 2003, ces pays étaient au nombre de 80. Au total, 140 pays ont aboli la peine capitale en droit ou en pratique.

Au moins 1 722 personnes ont été condamnées à mort dans 58 pays en 2012. C'est moins qu'en 2011, où au moins 1 923 personnes avaient été condamnées à mort dans 63 pays, et c'est la deuxième année de baisse consécutive (en 2010 : au moins 2 024 condamnations à mort dans 67 pays).

En 2012, Amnesty International a recensé des exécutions dans 21 pays. On ne peut exclure que des exécutions aient eu lieu en Égypte et en Syrie, même si aucune n'a pu être confirmée. Ce chiffre témoigne d'une baisse significative du recours à la peine capitale en dix ans, puisque 28 pays avaient procédé à des exécutions en 2003.

2012

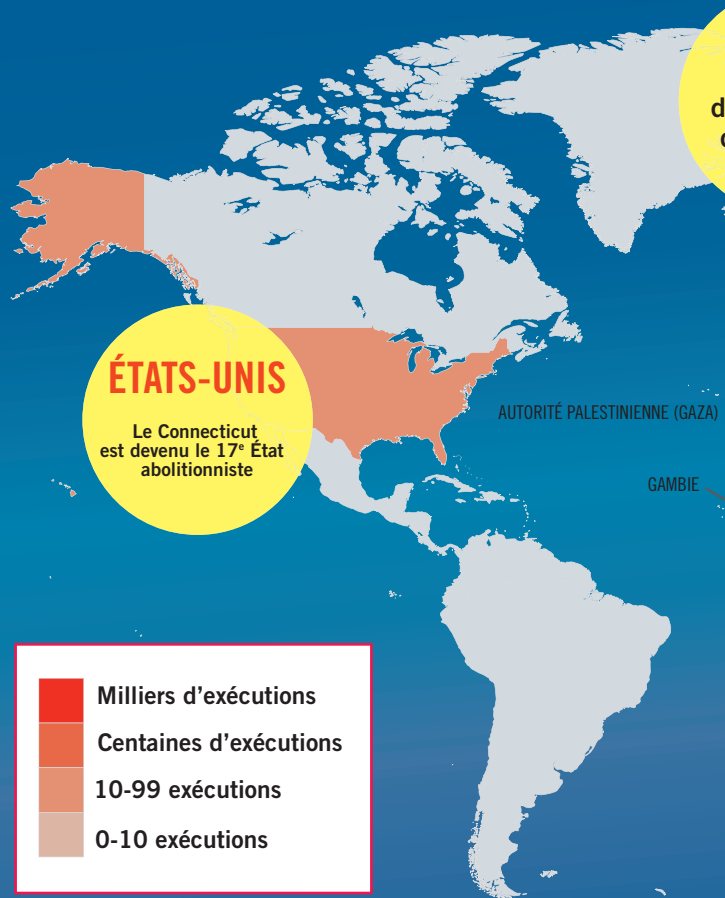
PAYS PRATIQUANT L'EXÉCUTION



Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie que des exécutions (au moins deux) ont eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.

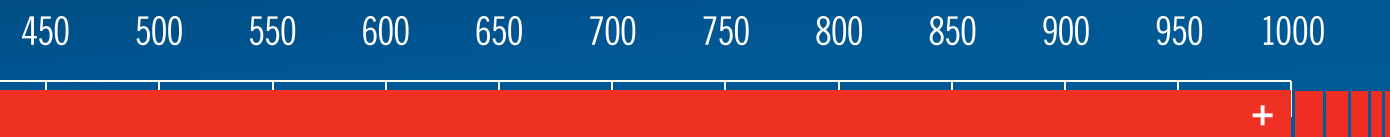
Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

On ne peut exclure que des exécutions aient eu lieu en Égypte et en Syrie, mais Amnesty International n'a pu en confirmer aucune.

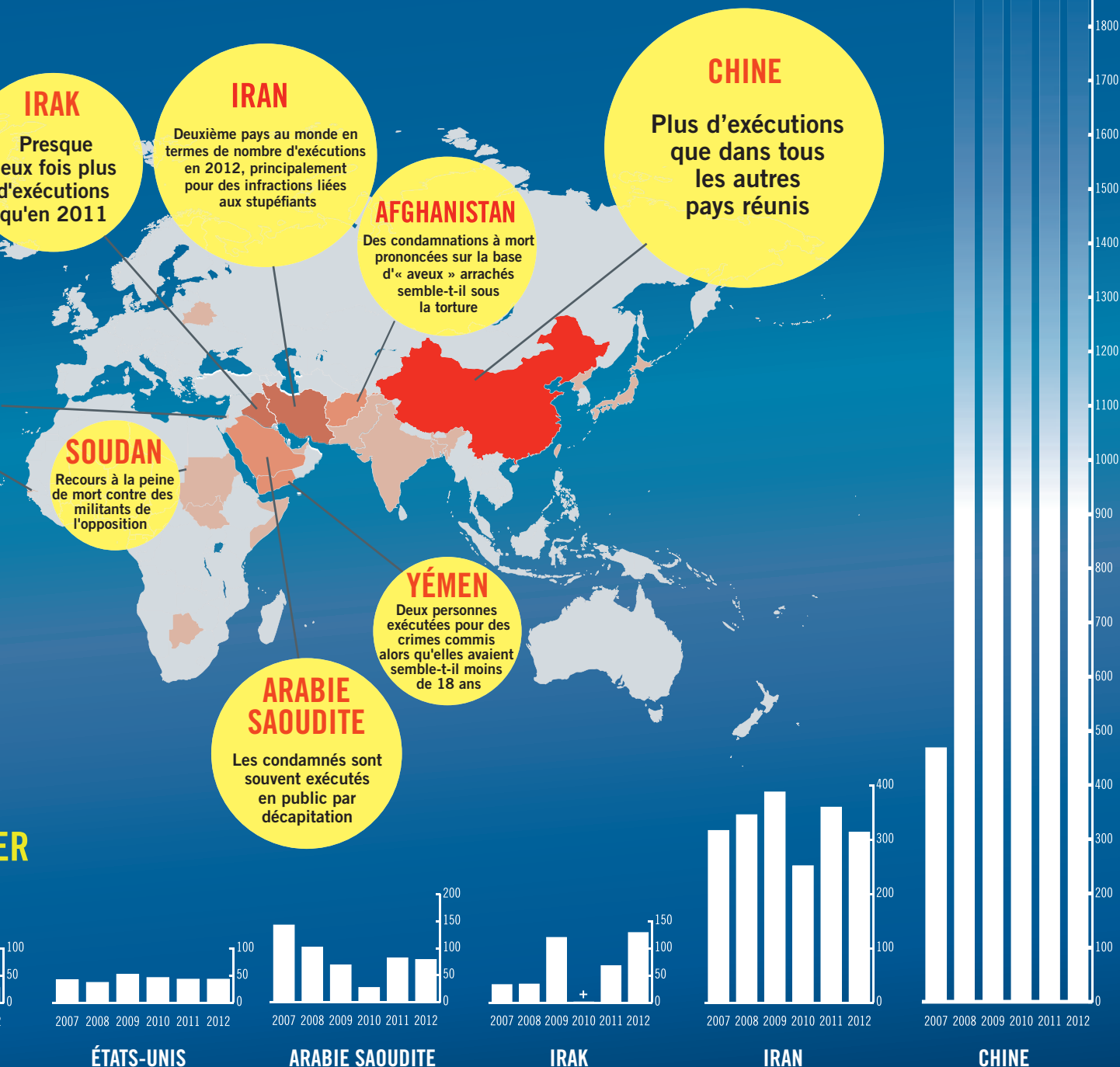


HUIT PAYS QUI N'ONT CESSÉ D'EXÉCUTER ENTRE 2007 ET 2012





LES HUIT PIRES ÉTATS CRIMINELS EN 2012



TENDANCES MONDIALES 2012

0 EXÉCUTION
À BAHREÏN,
À SINGAPOUR
ET AU VIÊT-NAM

0 PRISONNIER SOUS
LE COUP D'UNE
CONDAMNATION À MORT
EN SIERRA LEONE

97 PAYS ONT ABOLI
LA PEINE DE MORT
POUR TOUS LES CRIMES
— DONT LA LETTONIE
EN 2012

2^e PROTOCOLE FACULTATIF
SE RAPPORTANT AU PIDCP
(ABOLITION DE LA PEINE DE MORT) :
RATIFIÉ PAR LE BENIN
ET LA MONGOLIE,
SIGNÉ PAR MADAGASCAR

111 ÉTATS MEMBRES
DES NATIONS UNIES
ONT VOTÉ POUR
UN MORATOIRE SUR
LES EXÉCUTIONS

LE GHANA ACCEPTE
LES RECOMMANDATIONS
L'INVITANT À ABOLIR
LA PEINE DE MORT
DANS SA NOUVELLE
CONSTITUTION

DÉCAPITATION, PENDAISON,
INJECTION LÉTALE, FUSILLADE :
LES MÉTHODES D'EXÉCUTION
UTILISÉES EN 2012

43 EXÉCUTIONS AUX ÉTATS-UNIS
AUTANT QU'EN 2011, BIEN QUE LE NOMBRE
D'ÉTATS ABOLITIONNISTES (17) AIT AUGMENTÉ

9 PAYS,
LA PEINE DE MORT
RESTE OBLIGATOIRE
POUR CERTAINS CRIMES

11 PAYS ONT EU RECOURS
À LA PEINE DE MORT POUR
DES INFRACTIONS
À LA LÉGISLATION
SUR LES STUPEFIANTS

LE NOMBRE DE CRIMES
PASSIBLES DE LA PEINE
DE MORT A AUGMENTÉ
AU BANGLADESH ET AU KENYA

LES EXÉCUTIONS
ONT REPRIS
AU BOTSWANA,
EN GAMBIE,
EN INDE, AU JAPON
ET AU PAKISTAN

8 PAYS, DES GENS
ONT ÉTÉ CONDAMNÉS À MORT
OU EXÉCUTÉS APRÈS AVOIR
« AVOUÉ » SOUS LA TORTURE
OU D'AUTRES MAUVAIS
TRAITEMENTS

99% DES EXÉCUTIONS
AU MOYEN-ORIENT ET
EN AFRIQUE DU NORD
ONT EU LIEU EN ARABIE SAOUDITE,
EN IRAK, EN IRAN ET AU YÉMEN

LE BÉLARUS RESTE LE SEUL
PAYS D'EUROPE ET D'ASIE CENTRALE
À PROCÉDER ENCORE
À DES EXÉCUTIONS

9 PERSONNES EXÉCUTÉES
EN SECRET UN JOUR D'AÔÛT
EN GAMBIE

AMNESTY
INTERNATIONAL



La question de l'équité des procès a suscité de nombreuses inquiétudes en 2012. Par exemple, des tribunaux militaires ont prononcé des condamnations à mort, parfois contre des civils, dans l'Autorité palestinienne (Autorité palestinienne en Cisjordanie, autorités du Hamas à Gaza), en Égypte, au Liban et en Libye. Des sentences capitales ont été prononcées en l'absence de l'accusé en Algérie, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Irak, au Liban, en Libye, en Tunisie et au Yémen. Amnesty International considère que les procès par contumace sont nécessairement inéquitables si l'accusé n'est pas du tout présent au tribunal.

L'utilisation d'« aveux » arrachés sous la torture et d'autres formes de mauvais traitement en Algérie, en Arabie saoudite, dans l'Autorité palestinienne (autorités du Hamas à Gaza), en Irak, en Iran et au Yémen est également très inquiétante. Le caractère inéquitable de certains procès a été aggravé par la diffusion à la télévision de ces « aveux » forcés avant le procès, en Irak et en Iran, en violation du droit à la présomption d'innocence. Les étrangers accusés d'un crime passible de la peine de mort, par exemple en Arabie saoudite, ne bénéficient pas souvent des services d'un interprète lors des interrogatoires ou des procès, ni d'une aide suffisante. On constate que les pays affichant le plus grand nombre d'exécutions sont aussi ceux dans lesquels les procès non conformes aux normes internationales d'équité des procès ont été incroyablement fréquents.

Au moins 153 condamnations à mort ont été prononcées en **Algérie**, la plupart du temps à l'encontre de personnes jugées par contumace pour des infractions liées au terrorisme, ou pour des meurtres.

L'**Arabie saoudite** est le quatrième pays au monde en ce qui concerne le nombre d'exécutions. Au moins 79 ont été enregistrées, soit presque autant qu'en 2011 (82). Des personnes ont été exécutées pour des meurtres, mais au moins 29 personnes ont été mises à mort pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort et ne répondant pas à la définition des « crimes les plus graves » énoncée dans les normes internationales applicables à la peine de mort. Parmi elles, on compte l'adultère, le vol à main armée, le vol avec effraction, le trafic de stupéfiants, le vol en réunion, l'enlèvement, le viol et la « sorcellerie ». Les condamnations pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ont connu une hausse particulièrement prononcée, avec au moins 22 exécutions en 2012, contre trois en 2011 et seulement une (sur 27) en 2010. Les personnes exécutées sont généralement décapitées à l'épée, souvent en public. Leurs corps sont ensuite enterrés dans des tombes anonymes. Dans au moins un cas en 2012, un homme, soudanais, a été décapité puis sa tête a été recousue sur son corps, qui a ensuite été suspendu à un mât dans un lieu public – une pratique appelée crucifixion en Arabie saoudite.

Amnesty International a recensé au moins 10 condamnations à mort, mais leur nombre réel est probablement beaucoup plus élevé. N'ayant pas de droit pénal codifié, l'Arabie saoudite applique la charia. Le 22 décembre, un tribunal de Djedda a ouvert le procès de Raif Badawi pour apostasie. Militant en ligne, Raif Badawi avait créé un site internet de débat politique et social. Les poursuites engagées contre lui sont apparues comme une tentative d'intimidation des autorités à son égard et à celui de toute personne essayant de participer à des débats ouverts dans la société saoudienne⁴⁹. Le 10 février, Hadi al Muteef a obtenu la grâce royale et a été libéré alors qu'il était emprisonné depuis 1994 pour des commentaires jugés blasphématoires. Il avait d'abord été condamné à la peine capitale, qui avait ensuite été commuée en peine d'emprisonnement.

Les procédures judiciaires sont loin de respecter les normes internationales relatives à l'équité des procès. Les accusés sont rarement autorisés à être officiellement représentés par un avocat et, dans bon nombre de cas, ils ne sont pas informés de l'avancée des poursuites engagées contre eux. Ils sont parfois maintenus au secret pendant des semaines d'affilée et il arrive que leur condamnation repose uniquement sur des « aveux » obtenus sous la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, ou par la ruse. Les condamnations à mort doivent être confirmées par une cour d'appel et par la Cour suprême avant d'être transmises au roi pour qu'il les ratifie avant qu'une exécution puisse avoir lieu.

Fait dérangeant, une discrimination à caractère systématique est restée manifeste à l'égard des personnes vulnérables. En 2012, 27 des personnes mises à mort en Arabie saoudite étaient des étrangers⁵⁰. Ces cinq dernières années, une moyenne de trois personnes exécutées sur dix étaient des étrangers, principalement des travailleurs migrants originaires de pays en développement d'Afrique et d'Asie.

Siti Zainab Binti Duhri Rupa, Indonésienne mère de deux enfants, est incarcérée à la prison de Médine depuis 1999. Elle a été condamnée à mort et souffrirait de troubles psychiques. En novembre 1999, elle a reconnu avoir poignardé sa patronne, selon des sources indonésiennes. Lors de son interrogatoire par la police, elle a affirmé l'avoir tuée à cause de « mauvais traitements ». Elle n'a été assistée d'un avocat à aucun moment de la procédure et n'a pas pu contacter de représentant du consulat lors de son interrogatoire. La police soupçonnait qu'elle souffrait de troubles mentaux lorsqu'elle l'a interrogée. Dans deux lettres envoyées avant son arrestation, Siti Zainab Binti Duhri Rupa écrivait que sa patronne et son fils s'étaient livrés à des actes cruels à son égard.

Six exécutions ont eu lieu dans les zones placées sous la juridiction de l'**Autorité palestinienne**, soit deux fois plus qu'en 2011, et au moins six sentences capitales ont été prononcées au total. Dans les zones de Cisjordanie administrées par l'Autorité palestinienne, aucune exécution n'a été menée à bien, mais un membre des forces de sécurité a été condamné à mort par un tribunal militaire. Toute condamnation à mort doit être ratifiée par le président de l'Autorité palestinienne avant sa mise en œuvre, ce qui n'est jamais arrivé depuis l'entrée en fonction de Mahmoud Abbas, en 2005.

Six hommes ont été pendus par les autorités du Hamas (Mouvement de la résistance islamique) dans la bande de Gaza, – trois en avril et trois en juillet. Cinq d'entre eux avaient été déclarés coupables de meurtre et d'autres infractions et le sixième, de trahison et de complicité de meurtre. Deux hommes ont été condamnés à mort à Gaza pour « collaboration » avec l'armée israélienne, l'un en janvier et l'autre en septembre. L'équité des procès à Gaza suscite de vives inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'intervention de tribunaux militaires et l'extorsion d'« aveux » forcés. Au moins 14 personnes ont été exécutées par le Hamas depuis 2010.

Pour la deuxième année consécutive, **Bahreïn** n'a procédé à aucune exécution. Une condamnation à mort a été prononcée en mars à l'encontre d'un homme reconnu coupable du meurtre de sa femme. Le 9 janvier, la Cour de cassation a annulé deux sentences capitales imposées par le tribunal pour la sûreté nationale et sa cour d'appel, qui sont des tribunaux militaires, en 2011. Les affaires d'Ali Abdullah Hassan al Sankis et Abdelaziz Abdelridha Ibrahim Hussain, deux civils déclarés coupables du meurtre de deux policiers pendant les manifestations de mars 2011 contre le gouvernement, ont été renvoyées devant la Haute Cour criminelle d'appel pour être rejugées, conformément aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn⁵¹.

Dans les conclusions de son EPU devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 19 septembre, Bahreïn a rejeté les recommandations l'invitant à abolir la peine de mort, notamment en l'engageant à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, arguant que ce type de mesure serait contraire à sa Constitution et n'était pas obligatoire au regard du droit international. En décembre, Bahreïn, qui s'était abstenu jusque-là, a voté contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur la peine de mort.

Il est généralement très difficile d'obtenir des informations sur la peine capitale en **Égypte**. Au moins 91 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, en particulier par des tribunaux militaires. En mars, la Haute Cour militaire a condamné à mort deux civils pour le meurtre d'un militaire en février 2011. L'ancien président Mohamed Hosni Moubarak et son ancien ministre de l'Intérieur, Habib El Adly, ont été condamnés en juin à des peines de prison pour le meurtre de manifestants lors du soulèvement de 2011, alors que le parquet avait requis la peine de mort⁵².

Toutes les condamnations à mort prononcées par les tribunaux doivent être soumises à l'opinion du *Mufti* d'Égypte, la plus haute autorité religieuse du pays. La nouvelle Constitution adoptée après un référendum en décembre ne fait pas référence à la peine capitale, ce qui signifie que la législation existante n'est pas modifiée. En outre, la Constitution établit la charia comme source principale du droit, et l'opinion publique reste fortement favorable à la peine de mort, ce qui laisse supposer que le pays continuera probablement de recourir à ce châtiment.

En septembre, les condamnations à mort de 14 membres du groupe militant islamique Unicité de Dieu et guerre sainte ont été confirmées. Elles avaient été prononcées par un tribunal d'exception pour des attentats perpétrés contre des soldats et des forces de sécurité au nord de la péninsule du Sinaï en 2011. Amnesty International a souvent exprimé ses craintes quant à la capacité des tribunaux d'exception de garantir l'équité des procès. En novembre, les condamnations à mort prononcées contre sept Égyptiens coptes expatriés et le pasteur américain Terry Jones, originaire de Floride, tous jugés par contumace pour leur participation présumée au film controversé *L'Innocence des musulmans*, ont été soumises au *Mufti* après qu'un tribunal a estimé que ces hommes avaient porté atteinte à l'unité nationale égyptienne⁵³. Ce film a été largement considéré comme offensant pour de nombreux Musulmans et a provoqué des manifestations en Égypte et dans d'autres pays.

Comme en 2011, une exécution a eu lieu aux **Émirats arabes unis**. Le Sri-Lankais Alex Rohana a été mis à mort le 6 décembre au matin à Abou Dhabi. Il avait été déclaré coupable du meurtre d'un ingénieur émirien en 2002 lors d'une bagarre chez la victime. À Abou Dhabi comme dans les autres émirats⁵⁴, les exécutions doivent être confirmées par la Cour suprême et approuvées par le président du pays. Les condamnés sont généralement fusillés par un peloton d'exécution. Au moins 21 condamnations à mort ont été prononcées, dont au moins six à l'encontre de personnes déclarées coupables d'avoir introduit des stupéfiants dans le pays. Parmi les autres crimes punis de mort, on compte le meurtre, le viol⁵⁵ et la blessure par balle de deux policiers. Plus de la moitié des condamnations ont été prononcées à l'égard d'étrangers, qui représentent plus de 80 % de la population. Un accusé a été jugé par contumace.

Le 20 novembre, le ministre d'État aux Affaires étrangères, Anwar Mohammed Gargash, aurait déclaré qu'une condamnation à mort ne pouvait être prononcée qu'à l'unanimité du tribunal. Aux Émirats arabes unis, toute sentence capitale fait l'objet d'un recours systématique en appel.

De par la recrudescence du nombre d'exécutions dans le pays, l'**Irak** se place en troisième position dans le monde et témoigne de la plus forte hausse des exécutions confirmées depuis 2011. Au moins 129 personnes ont été exécutées, soit presque le double du total connu pour 2011 (au moins 68) et le chiffre le plus élevé depuis 2005. Les exécutions ont souvent été réalisées en série, allant jusqu'à atteindre le nombre de 34 en une seule journée. Au moins deux femmes ont été condamnées à mort et au moins cinq ont été exécutées. Amnesty International a enregistré un total d'au moins 81 nouvelles condamnations à mort, mais leur nombre réel s'élève probablement à plusieurs centaines. Selon les statistiques du gouvernement, le nombre de sentences capitales prononcées chaque année depuis cinq ans se situe entre 250 et 600. La plupart des personnes condamnées le sont pour des infractions en lien avec le terrorisme, et d'autres pour meurtre. Toutes les condamnations à mort sont automatiquement réexaminées par la Cour de cassation irakienne, puis doivent être ratifiées par la présidence avant que l'exécution puisse avoir lieu. Des centaines de personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année ; leur exécution peut survenir d'un moment à l'autre.

Le secrétaire particulier et garde du corps de Saddam Hussein, Abid Hamid Mahmoud, a été exécuté par pendaison le 7 juin. Il avait été condamné à la peine capitale par le Haut Tribunal pénal irakien en 2010, en même temps que Tarek Aziz, ancien ministre des Affaires étrangères et vice-Premier ministre, et Sadoun Shakir, ancien ministre de l'Intérieur. Ces trois hommes ont été reconnus coupables d'avoir participé aux mesures de répression ayant visé des militants politiques de l'opposition sous Saddam Hussein. Tarek Aziz et Sadoun Shakir risquent d'être exécutés d'un moment à l'autre. Le 16 décembre, Tareq al Hashemi, ancien vice-président irakien désormais en exil en Turquie, et Ahmed Qahtan, son gendre, ont été condamnés à mort par contumace pour possession et usage d'armes. Cette nouvelle condamnation à la peine capitale est la cinquième à avoir été prononcée leur encontre en 2012 pour des infractions en relation avec le terrorisme.

Dans de nombreux cas, des personnes ont été condamnées à mort à l'issue de procès ne satisfaisant pas aux normes internationales d'équité, notamment sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture ou au moyen d'autres formes de mauvais traitements. Les accusés ont raconté qu'ils avaient subi des actes de torture systématiques lors de leur détention : ils ont été battus au moyen de câbles, brûlés au visage avec des cigarettes, soumis à des décharges électriques sur les mains, les poignets, les doigts, les chevilles et les pieds et conduits dans une pièce dont le sol était recouvert d'une nappe d'eau où circulait un courant électrique. Pourtant, les tribunaux ont continué de considérer les « aveux » comme des éléments de preuve à partir desquels rendre leur jugement, même après que le prévenu fut revenu sur ses déclarations. Certaines chaînes de télévision irakiennes diffusent ces « aveux » dans lesquels les prévenus se mettent eux-mêmes en cause avant l'ouverture d'un procès.

Quatre Irakiens, **Nabhan Adel Hamdi, Muad Muhammad Abed, Amer Ahmad Kassar et Shakir Mahmoud Anad**, ont été condamnés à mort le 3 décembre pour appartenance à un groupe armé et implication dans des infractions en lien avec le terrorisme, à l'issue d'un procès inique tenu à Anbar, dans l'ouest de l'Irak. Ils ont, semble-t-il, été torturés après leur arrestation, lorsqu'ils ont été détenus au secret pendant plusieurs semaines à la Direction de la lutte contre la criminalité basée à Ramadi, la capitale de la province d'Anbar. Leurs « aveux » ont ensuite été diffusés les 24 et 25 avril sur Al Anbar, une chaîne de télévision locale. Lors de leur procès, ils ont déclaré au tribunal pénal d'Anbar qu'ils avaient été forcés sous la torture à « avouer ». Les témoignages de codétenus et les photographies de certaines blessures confirment leurs allégations de torture. L'examen médical de l'un d'entre eux a également révélé des traces de brûlures et d'autres blessures pouvant résulter d'actes de torture. À la connaissance de l'organisation, aucune enquête n'a été ouverte sur les allégations de torture formulées par les quatre hommes.

L'Iran se classe au deuxième rang derrière la Chine s'agissant du nombre d'exécutions ayant lieu chaque année. Ce nombre est resté élevé en 2012, notamment à l'encontre des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants ou dans les cas de recours politisé à la peine de mort contre des membres de minorités et des opposants au gouvernement, ainsi que pour d'autres infractions n'étant pas considérées comme « crimes les plus graves » par le droit international. Le plus souvent, les condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès ne respectant pas les normes d'équité, notamment sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte. Dans les affaires relevant de la Loi relative à la lutte contre les stupéfiants, aucun accusé n'a eu le droit d'interjeter appel. En outre, en violation du droit international, l'Iran a continué d'utiliser la peine de mort à l'encontre de mineurs délinquants⁵⁶.

Les autorités iraniennes ne fournissent pas de statistiques officielles sur le recours à la peine de mort, et des preuves crédibles attestent d'une multitude d'exécutions réalisées en secret. Le nombre d'exécutions reconnues par les autorités iraniennes ou par des médias contrôlés ou autorisés par l'État s'élève à 314, mais des sources fiables ont fait état d'au moins 230 autres mises à mort, ce qui porterait le total à au moins 544 pour 2012.

Au moins 79 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et reconnues officiellement par les autorités, mais des sources fiables en ont signalé au moins 37 autres. Leur nombre réel est certainement beaucoup plus élevé.

Au moins trois femmes ont été exécutées. Aucune exécution de mineur délinquant n'a pu être confirmée. Des informations transmises par des sources officielles semblent indiquer que jusqu'à quatre personnes exécutées auraient pu être âgées de moins de 18 ans au moment des faits présumés, mais ces informations n'ont pu être vérifiées. Cependant, toujours selon des sources officielles, au moins deux mineurs délinquants ont été condamnés à mort. Au moins 63 exécutions ont eu lieu en public, ce qui témoigne d'une nouvelle hausse : ce nombre était de 50 en 2011 et de 14 en 2010. Les autorités semblent convaincues qu'en répandant la peur dans l'opinion, les exécutions publiques ont un effet dissuasif sur la criminalité et sur les manifestations.

Le champ d'application de la peine de mort en Iran reste large et comporte, entre autres, le meurtre, l'« adultère par une personne mariée », l'« apostasie », la « sodomie », ainsi que les infractions très vagues d'« inimitié à l'égard de Dieu » et de « corruption sur terre ». En juin, la Cour suprême d'Iran a confirmé la condamnation à mort de deux hommes jugés coupables d'avoir consommé de l'alcool pour la troisième fois.

Au moins 223 exécutions, soit 71 % du total de celles ayant été reconnues officiellement en 2012, ont concerné des infractions à la législation sur les stupéfiants. Selon le droit iranien, la peine de mort doit être obligatoirement prononcée dans les cas de détention ou de trafic de diverses drogues dans des quantités supérieures à celles indiquées par la loi, et les personnes déclarées coupables de ces infractions ne sont pas autorisées à exercer leur droit de former un recours devant une juridiction supérieure, comme le prévoit le droit international. Aux termes de l'article 32 de la Loi relative à la lutte contre les stupéfiants, la déclaration de culpabilité et la sentence prononcées à l'encontre des personnes condamnées à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants sont simplement confirmées soit par le président de la Cour suprême, soit par le procureur général. Dans la pratique, nombre de condamnations à mort prononcées dans ces circonstances seraient confirmées par le procureur général. Tout au long de l'année 2012, l'aide financière et technique reçue par l'Iran pour lutter contre la drogue, à travers des programmes bilatéraux et ceux des Nations unies, n'a cessé de susciter des inquiétudes car, bien qu'elle soit destinée à aider à la saisie des stupéfiants et à l'arrestations des trafiquants présumés, elle facilite certainement, dans les faits, la capture puis l'exécution de personnes pour des infractions à la législation sur les stupéfiants⁵⁷.

Saeed Sedeghi a été exécuté le 22 octobre. Il avait été condamné à mort en mai pour achat et possession, avec la complicité de trois autres hommes, de 512 kilos de méthamphétamine. Son avocat commis d'office n'a eu aucun contact avec lui, pas plus qu'il n'a eu accès à son dossier avant le procès. Saeed Sedeghi a aussi été condamné à une amende de deux millions de rials (environ 130 euros) et à 20 coups de fouet pour possession de 21 grammes d'opium et de marijuana. En décembre 2010, une modification de la Loi relative à la lutte contre les stupéfiants avait étendu l'application de la peine capitale aux infractions concernant des catégories supplémentaires de substances interdites (telles que la méthamphétamine, ou « crystal meth »).

Selon sa famille, Saeed Sedeghi avait subi des actes de torture lors de sa détention, notamment un simulacre d'exécution, et avait perdu trois dents sous les coups. Saeed Sedeghi a également informé sa famille que, lorsqu'il était en prison, on lui avait ordonné d'« avouer » sa culpabilité devant une caméra, mais qu'il avait refusé de le faire. Après son exécution, sa famille a pu récupérer son corps, mais les autorités lui ont interdit de s'exprimer devant les médias et d'organiser des funérailles publiques. Le frère de Saeed Sedeghi, Majid Sedeghi, a été arrêté le 11 octobre après avoir accordé des interviews au sujet de son frère à BBC Persian et à Voice of America. Il a été libéré sous caution quatre jours plus tard, mais il n'est pas à l'abri d'une inculpation et d'un procès.

Le crime d'« inimitié à l'égard de Dieu » désigne une insurrection armée ou, de manière plus générale, le recours à des activités violentes et armées. Toute personne jugée responsable d'avoir pris les armes, à des fins criminelles ou contre l'État, voire d'appartenir à une organisation utilisant des armes contre l'État, peut être déclarée coupable d'« inimitié à l'égard de Dieu ».

Or, cette disposition peut être appliquée – et l'a été – à des cas où l'accusé n'a pas pris les armes mais est présumé appartenir ou être associé à des organisations ayant été interdites en Iran, telles que celles liées à des organes politiques déclarant représenter l'une des minorités ethniques d'Iran, comme les Arabes ahwazis, les Baloutches ou les Kurdes.

On pense qu'au moins 19 Kurdes se trouvent dans le quartier des condamnés à mort en raison de leur appartenance présumée à des organisations kurdes interdites et de leurs activités supposées pour le compte de ces groupes.

Aux alentours du 19 juin, Taha Heidarian et trois autres membres de la minorité arabe ahwazi d'Iran ont été exécutés après avoir été déclarés coupables, semble-t-il, d'« inimitié à l'égard de Dieu » et de « corruption sur terre » en lien avec l'homicide d'un membre des forces de l'ordre, en avril 2011, lors d'un vaste mouvement de manifestations au Khuzestan, dans le sud-ouest de l'Iran. Leurs corps n'ont pas été restitués à leurs familles. Le 7 juillet, cinq autres hommes ont été condamnés à mort pour leurs activités en faveur de la minorité arabe ahwazi. Ils avaient été arrêtés début 2011, juste avant le sixième anniversaire d'un vaste mouvement de manifestations antigouvernementales qui était apparu en avril 2005. Parmi ces hommes, deux enseignants, Hashem Shabani Amouri et Hadi Rashidi, étaient apparus sur Press TV, la chaîne de télévision anglophone contrôlée par l'État iranien, « avouant » la véracité des accusations qui pesaient sur eux. Un troisième homme, Mohammad Ali Amouri, avait été recherché par les autorités pour avoir organisé des manifestations lors des mouvements de protestation de 2005⁵⁸.

Fin février 2012, la Commission d'amnistie et de grâce a rejeté le recours d'Abdolreza Ghanbari, professeur de littérature perse enseignant à l'université et ancien militant syndicaliste, qui avait été arrêté après des manifestations antigouvernementales en 2009. Sa condamnation à mort, prononcée en 2011, repose sur des courriels et un appel téléphonique qu'il aurait reçus de l'Organisation des moudjahidin du peuple d'Iran (OMPI). Sa famille dément que ces contacts aient eu lieu. L'OMPI est un groupe d'opposition interdit basé en Irak, qui prône le renversement du gouvernement iranien et qui a déjà entrepris des actions armées contre lui. D'autres personnes condamnées à mort pour « inimitié à l'égard de Dieu » avaient des liens familiaux avec des membres de l'OMPI vivant dans un des camps de l'organisation en Irak, où elles avaient rendu visite à des proches ou des amis.

Hamid Ghassemi-Shall, qui détient la double nationalité iranienne et canadienne, est resté sous la menace d'une exécution imminente tout au long de l'année 2012. Il a été condamné à mort en 2008 pour espionnage et coopération avec l'OMPI au motif qu'il avait obtenu des informations militaires confidentielles de son frère Alborz Ghassemi-Shall, ancien ingénieur mécanique de l'armée iranienne.

Le 17 janvier 2012, la Cour suprême a confirmé la condamnation à mort de **Saeed Malekpour**, ressortissant iranien et résident permanent au Canada. Ce programmeur web a été condamné à mort en 2010 pour « insulte et profanation de l'Islam » après qu'un logiciel de partage de photos en ligne qu'il avait créé eut été utilisé à son insu pour publier des images à caractère pornographique. Il a été arrêté en octobre 2008, lors d'une visite à sa famille, en Iran. Sa condamnation à mort a été suspendue en décembre, après qu'il eut plaidé qu'il « se repentait » de ses actions.

Deux autres personnes, **Vahid Asghari**, blogueur, et **Ahmad Reza Hashempour**, administrateur d'un site internet, étaient toujours dans le quartier des condamnés à mort après avoir été condamnées pour leurs activités en ligne⁵⁹.

Le pasteur chrétien Youssef Nadarkhani, condamné à mort par pendaison en 2011 pour le crime non codifié d'« apostasie de l'Islam », a été jugé puis finalement acquitté en septembre 2012, après presque trois ans de détention. Il a été de nouveau arrêté, intentionnellement le 25 décembre, jour de Noël, avant d'être remis en liberté début 2013.

En mai, quatre hommes auraient été condamnés à mort par pendaison pour « sodomie ». En juillet, des informations non confirmées portaient à croire que les autorités iraniennes n'avaient plus l'intention d'appliquer la peine de mort par lapidation à laquelle avait été condamnée Sakineh Mohammadi Ashtiani en 2006 pour « adultère en étant mariée », et qu'elle pourrait être libérée. Sa situation au regard de la loi était toutefois peu claire, et l'on ignorait notamment si elle restait condamnée à une peine d'emprisonnement pour son rôle présumé dans le meurtre de son époux. Sa condamnation à la lapidation avait déjà été transmise au Bureau de l'application des peines et pouvait donc être mise en œuvre d'un jour à l'autre si elle restait valide. En outre, son dernier avocat, Javid Houtan Kiyan, a été arrêté en 2010 et aurait été condamné à au moins quatre ans d'emprisonnement pour l'avoir représentée, en plus de s'être vu interdire l'exercice de sa profession pendant cinq ans.

En janvier, une version révisée du Code pénal a été adoptée par le Conseil des gardiens telle qu'elle avait été présentée par le Parlement, mais n'est pas entrée en vigueur pendant l'année. Les références explicites à l'exécution par lapidation ont été supprimées en 2012 (mais réintroduites début 2013). Les relations sexuelles hors mariage sont toujours considérées comme un crime. D'après le projet de Code pénal, les juges pourraient continuer de prononcer des condamnations à la lapidation, y compris en application de l'article 167 de la Constitution iranienne, qui leur ordonne d'appliquer la loi islamique lorsqu'aucune législation codifiée ne permet de juger une affaire. Le nouveau Code pénal continuerait également de permettre aux juges de statuer sur le fond d'un dossier en fonction de leurs « connaissances », élément qui a joué un rôle fondamental dans la condamnation de Sakineh Mohammadi Ashtiani. D'autres amendements proposés au Code pénal iranien prévoient de mettre un terme à l'application de la peine de mort contre des mineurs délinquants pour certains crimes, tels que le trafic de stupéfiants, mais pas en cas d'homicide.

En Iran, les procédures judiciaires sont souvent entachées d'irrégularités. Un grand nombre de condamnations à mort sont prononcées à l'issue de procès d'une iniquité flagrante, au cours desquels les tribunaux iraniens acceptent fréquemment de retenir comme éléments de preuves de supposés « aveux » extorqués sous la torture ou par d'autres mauvais traitements. Les autorités ont recouru de manière répétée aux « aveux » télévisés pour incriminer des personnes maintenues en détention. Nombre d'entre elles sont revenues plus tard sur ces « aveux », expliquant qu'elles y avaient été contraintes, parfois sous la torture.

Le 6 août, la chaîne de télévision publique IRTV1 a diffusé un documentaire de 39 minutes intitulé *Le club de la terreur*, dans lequel on pouvait voir les prétendus « aveux » de **Mazyar Ebrahimi**, Iranien fondateur d'une société de production cinématographique et télévisuelle basée en Irak, et de 11 autres hommes et femmes arrêtés avec lui sous l'accusation d'implication dans les assassinats de cinq savants et universitaires iraniens spécialistes du nucléaire. S'ils sont déclarés coupables, certains d'entre eux, voire tous, seront probablement condamnés à mort. L'un des hommes qui apparaissent dans le documentaire, **Majid Jamali Fashi**, a déjà été exécuté le 15 mai après la diffusion de ses « aveux » à la télévision en 2011.

Conformément au Code de procédure pénale iranien, les avocats de la défense ne sont pas autorisés à représenter leur client à part entière tant qu'il n'a pas été formellement inculpé, ce qui peut prendre des mois. De ce fait, les prisonniers sont parfois maintenus pendant plusieurs mois en détention au secret, sans pouvoir consulter leur avocat ni communiquer

avec leurs proches. Les avocats commis d'office parviennent rarement à préparer une véritable défense de leur client, dont le dossier ne leur est souvent attribué que quelques jours, voire quelques heures, avant le procès en première instance.

Les avocats ne sont pas toujours informés au préalable de l'exécution de leur client, malgré l'obligation légale de les avertir 48 heures à l'avance, et les familles n'ont pas toujours la possibilité de rendre une dernière visite à leur proche ni de récupérer sa dépouille et ses effets personnels après son exécution. Très souvent, le seul indice de l'imminence d'une exécution est le transfert d'un condamné à mort vers des lieux tels que la prison d'Evin, à Téhéran (48 heures avant la date prévue de l'exécution). Les familles des condamnés ne sont souvent prévenues que la veille de l'exécution, lorsqu'elles sont appelées à la prison pour une dernière visite. À de nombreuses reprises, elles ont signalé que leur proche avait perdu du poids, qu'il était en mauvaise santé, qu'il souffrait d'une dépression et de pertes de mémoire et qu'il avait subi des actes de torture physique et psychologique. Parmi les exemples de mauvais traitements qui ont été constatés, on peut citer la flagellation, le passage à tabac, le maintien les yeux bandés, les brûlures à l'eau bouillante et les menaces de viol.

En juin, le gouvernement iranien a protesté publiquement contre l'exécution de ressortissants de son pays en Arabie saoudite, au motif que ce pays n'aurait pas respecté les règles en matière d'équité des procès et d'assistance consulaire. L'Agence de presse iranienne a dénoncé le caractère moyenâgeux de ces exécutions⁶⁰.

Au moins 16 personnes ont été condamnées à mort en **Jordanie**, la plupart pour meurtre. Les 16 et 17 juin, la Coalition mondiale contre la peine de mort a réuni son Assemblée générale à Amman.

Au moins neuf nouvelles condamnations à mort ont été prononcées au **Koweït**, toutes pour meurtre, dont une à l'encontre d'une femme. Dans deux cas, des ressortissants koweïtiens ont été condamnés pour le meurtre d'employées de maison travaillant à leur domicile, l'une originaire du Népal et l'autre des Philippines.

En juin, l'émir du Koweït, Sabah al Ahmed al Sabah, a rejeté une proposition de loi adoptée par le Parlement visant à rendre le « blasphème » passible de la peine de mort. Cette proposition avait été introduite après l'arrestation, le 27 mars, de Hamad al Naqi, membre de la minorité chiite koweïtienne qui était accusé d'avoir publié des messages « insultants » envers l'Islam sur le site de microblogs Twitter et d'avoir critiqué les dirigeants d'Arabie saoudite et de Bahreïn. En juin, il a été condamné à dix ans d'emprisonnement avec travaux forcés.

Au **Liban**, pour la huitième année consécutive, aucune exécution n'a été recensée, mais au moins neuf condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux civils et militaires. Sept de ces condamnations visaient des personnes déclarées coupables d'avoir collaboré avec Israël et de lui avoir fourni des informations, tandis que les deux autres concernaient des crimes impliquant un meurtre. Cinq personnes ont été condamnées à mort par contumace. En décembre, une proposition de plan national d'action relatif aux droits humains a préconisé de remplacer la peine de mort par la réclusion à perpétuité dans tous les textes législatifs concernés, mais elle n'avait pas été approuvée par le Parlement à la fin de l'année.

Aucune exécution judiciaire n'a été signalée en **Libye**. Le fonctionnement de l'appareil judiciaire a repris en 2012 et au moins cinq sentences capitales ont été prononcées. En novembre, un tribunal militaire de Benghazi a condamné à mort par contumace cinq soldats de l'ancien gouvernement pour des meurtres et viols de civils, qu'ils auraient commis lors du conflit armé de 2011.

En juin, l'ancien Premier ministre libyen Al Baghdadi al Mahmoudi a été extradé de la Tunisie vers la Libye, contrairement au principe de non-refoulement (principe interdisant à un État de refouler des personnes en cas de risque réel de violation grave des droits humains). Son procès s'est ouvert en décembre. En septembre, la Mauritanie a extradé vers la Libye Abdullah al Senussi, ancien chef des services militaires de renseignement de Mouammar Kadhafi. Tous deux risquent de subir un procès inique et d'être condamnés à mort.

Au moins sept sentences capitales ont été prononcées au **Maroc et Sahara occidental**. Le 9 mars, une cour d'appel a confirmé la condamnation à mort d'Adil Al Atmani, condamné en octobre 2011 pour avoir préparé un attentat à la bombe à Marrakech en avril de la même année, et a alourdi la peine de réclusion à perpétuité de son complice, Hakim Daha, en la transformant en condamnation à mort. En avril, le ministre des Affaires étrangères, Saadeddine El Othmani, a informé le Parlement que le gouvernement entreprenait des négociations avec les autorités irakiennes pour que les sentences capitales prononcées contre des prisonniers marocains pour des actes liés au terrorisme soient commuées en peines d'emprisonnement et pour qu'ils puissent purger le reste de leur peine au Maroc, dans le cadre de la Convention relative à la coopération judiciaire entre les États arabes.

Lors de son EPU, en mai, le Maroc a réaffirmé qu'un projet de loi était en cours pour réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort. Le gouvernement a accepté les recommandations l'invitant à adopter de nouvelles mesures allant vers l'abolition, mais il a refusé une abolition immédiate. Le premier congrès régional sur la peine de mort au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a eu lieu à Rabat du 18 au 20 octobre, en partenariat avec des organisations marocaines de défense des droits humains.

Aucune condamnation à mort ni exécution n'a été recensée à **Oman**, mais cette information n'a pu être vérifiée. En décembre, le pays a modifié sa position relative à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort, votant contre son adoption alors qu'il s'était abstenu lors du scrutin précédent.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Qatar**, mais au moins un homme a été condamné à mort, un Sri-Lankais déclaré coupable de meurtre.

Les conditions en **Syrie** ne permettent pas d'obtenir d'informations confirmées sur les exécutions ou les condamnations à mort. En 2012, les manifestations en faveur d'une réforme, qui avaient débuté en mars 2011, se sont intensifiées jusqu'à devenir un conflit armé interne entre le gouvernement et les forces de l'opposition, entraînant davantage de violence et de victimes dans tous les camps⁶¹. Malgré quelques témoignages restreints, il n'a pas été possible de déterminer si des condamnations à mort avaient été prononcées ou si des exécutions avaient eu lieu.

Le 23 octobre, le président syrien Bashar el Assad aurait accordé une amnistie générale aux personnes ayant commis des crimes avant cette date ; les auteurs de « crimes terroristes », de trafic illicite d'armes et de trafic de stupéfiants en ont été exclus. Amnesty International

n'a pas pu confirmer les informations selon lesquelles certaines condamnations à mort auraient été commuées en peines d'emprisonnement.

En **Tunisie**, les tribunaux ont repris les condamnations à mort alors qu'ils n'en avaient prononcé aucune en 2011. Selon les chiffres officiels, neuf sentences capitales ont été rendues, toutes dans des affaires de meurtres. En janvier, le président par intérim, Moncef Marzouki, a commué en réclusion à perpétuité la condamnation à mort de 122 détenus, soit la totalité des prisonniers alors dans sous le coup d'une telle condamnation, selon le gouvernement. En juin, un tribunal militaire a condamné par contumace Zine al Abidine Ben Ali, le président déchu en exil en Arabie saoudite, à la réclusion à perpétuité pour le meurtre de manifestants lors des soulèvements de 2011, alors que l'accusation avait réclamé la peine de mort.

Dans la conclusion de son EPU adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 19 septembre, la Tunisie a rejeté les recommandations l'invitant à abolir la peine de mort, s'appuyant sur les débats en cours à l'Assemblée nationale constituante et arguant de la nécessité d'un dialogue dans lequel « la volonté du peuple serait respectée ». Le nouveau projet de Constitution proposé en août comporte une disposition protégeant le droit à la vie, mais autorise implicitement la peine de mort en faisant référence à d'autres textes de loi. Le Code pénal prescrit toujours la peine de mort pour 21 infractions, dont certaines n'impliquent pas la mort d'autrui.

Au moins 28 exécutions ont été recensées au **Yémen**, mais leur nombre réel est certainement beaucoup plus élevé. Selon des informations officielles, 41 personnes avaient été exécutées par le gouvernement en 2011 et 62 en 2010. Les condamnés sont généralement tués d'une balle dans le cœur tirée à bout portant. Shaikh Khalid Nahshal et Abduh Muhammad Nahshal, présumés être des figures éminentes du parti d'opposition Islah, ont été exécutés le 31 janvier malgré les soupçons pesant sur l'équité de leurs procès.

Au moins sept nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, mais leur nombre réel est probablement beaucoup plus élevé. La plupart des condamnés ont été déclarés coupables de meurtre, mais aussi d'infractions n'impliquant pas le recours à la violence meurtrière, comme celles à la législation sur les stupéfiants. Dès lors qu'elles ont lieu hors mariage, les relations hétérosexuelles et homosexuelles entre personnes consentantes sont également passibles de la peine de mort, de même que la « communication » avec les pays étrangers. Dans au moins une affaire, en avril, la Cour suprême a confirmé une condamnation à mort prononcée à l'égard d'une personne jugée coupable d'avoir « communiqué » avec l'Iran. Le verdict a été rendu en lien avec des activités en faveur de l'indépendance du sud du Yémen. En juin, trois hommes ont été condamnés à mort par contumace pour un attentat à la grenade lors d'une manifestation à Taizz, en février 2011, qui avait provoqué la mort d'un manifestant et en avait blessé plusieurs autres.

Deux des personnes exécutées en 2012 étaient semble-t-il mineures à l'époque des faits qui leur étaient reprochés. Bien que le droit yéménite interdise actuellement l'application de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans, des mineurs délinquants présumés sont toujours exécutés du fait de controverses portant sur leur âge réel au moment des faits. Le 18 janvier, Fuad Ahmed Ali Abdulla a été exécuté dans la prison de Taizz après avoir été déclaré coupable d'un meurtre qu'il aurait commis en juin 2004 alors qu'il avait moins de 18 ans. Le 3 décembre, Hind Al Barati a été exécutée pour avoir tué une jeune fille environ sept ans plus tôt, alors qu'elle était semble-t-il âgée de 15 ans. Au moins 25 mineurs

délinquants présumés se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Au moins quatre d'entre eux, Mohammad Abduh Qasim al Taweel, Muhammad Abdul Wahhab Faysal al Qassem, Muhammed Taher Thabet Samoum et Walid Haykal, sont restés sous la menace d'une exécution imminente tout au long de l'année. Environ 180 personnes se trouveraient sous la menace d'une condamnation à mort pour des infractions qu'elles auraient commises alors qu'elles avaient moins de 18 ans.

En juin, le ministère de la Justice a instauré une commission médicale indépendante chargée de déterminer l'âge des mineurs délinquants présumés, en particulier lorsque l'on ne dispose pas de leurs actes de naissance. Cependant, cette commission n'avait ni le statut, ni la compétence juridiques nécessaires et elle a cessé de fonctionner six mois après sa création.

En mars, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a fait part de son inquiétude concernant plusieurs aspects de la législation yéménite relative à la peine de mort, notamment le fait d'ériger l'homosexualité en infraction, la condamnation à mort de mineurs délinquants, la légalité de la lapidation et le non-respect du droit de toute personne condamnée à mort de solliciter une grâce⁶².

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

L'évolution de la situation dans plusieurs pays de la région a montré que la tendance favorable à l'abolition restait forte dans la région. Le 5 juillet, le Bénin est devenu le 75^e État partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort ; Madagascar a signé ce traité le 24 septembre. Au Ghana, le gouvernement a accepté une recommandation de la Commission de révision constitutionnelle l'invitant à inscrire l'abolition de la peine de mort dans la nouvelle Constitution. À la fin de l'année, aucun prisonnier n'était sous le coup d'une condamnation à mort en Sierra Leone. Le Bénin n'a prononcé aucune sentence capitale, de même que le Burkina Faso, le Malawi et la Sierra Leone – contrairement à 2011.

Néanmoins, au moins 40 exécutions ont eu lieu dans cinq pays d'Afrique subsaharienne. Les exécutions judiciaires se sont poursuivies en Somalie (6+ ; gouvernement fédéral de transition : 5+, Puntland : 1+), au Soudan (19+) et au Soudan du Sud (5+) ; elles ont repris au Botswana (2) et en Gambie (9). Au Nigeria, un risque réel de reprise des exécutions existe depuis que le gouverneur de l'État d'Edo a signé deux ordres d'exécution en octobre. À notre connaissance, les dernières exécutions en date au Nigeria remontent à 2006.

Amnesty International a recensé au moins 449 condamnations à mort dans 19 pays d'Afrique subsaharienne : Botswana (5), Gambie (5+), Ghana (27), Guinée (2+), Guinée équatoriale (1), Kenya (21+), Liberia (4+), Mali (10+), Mauritanie (6+), Nigeria (56), République démocratique du Congo (11+), Somalie (76+ ; gouvernement fédéral de transition : 51+, Puntland : 7+, Somaliland : 18+), Soudan (199+), Soudan du Sud (+), Swaziland (1), Tanzanie (3), Tchad (2), Zambie (7+) et Zimbabwe (11+).

Le nombre de sentences capitales confirmées a augmenté par rapport à 2011, où il s'élevait à 254, principalement en raison du grand nombre de condamnations à mort dont il a été fait état au Soudan. Le nombre de pays ayant condamné à mort a diminué par rapport à 2011, où il s'établissait à 25. Cependant, les informations concernant certains pays n'ont pu être obtenues de manière exhaustive. Les juridictions militaires ont continué de prononcer des condamnations à mort en République démocratique du Congo (RDC) et en Somalie. En RDC, des condamnations à mort ont également été prononcées lors de procès par contumace.

Selon les informations fournies par le gouvernement, aucune sentence de mort n'a été rendue au **Bénin** pour la deuxième année consécutive. Le 17 décembre, l'Assemblée nationale a abrogé les dispositions relatives à la peine de mort dans le Code de procédure pénale, en réaction à une décision rendue en août par la Cour constitutionnelle, selon laquelle les modifications précédentes étaient devenues anticonstitutionnelles après l'adhésion du pays au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Le retrait de toutes les dispositions restantes de la législation nationale relatives à la peine de mort a été inscrit sur la liste des priorités du Parlement pour 2013.

Au **Botswana**, deux hommes ont été exécutés en 2012 et cinq condamnations à mort ont été prononcées, alors qu'aucune exécution n'avait eu lieu en 2011. Zibani Thamo a été pendu pour meurtre le 31 janvier. Les autorités n'ont pas restitué son corps à sa famille ni révélé l'endroit où il est enterré. Gatlhalosamang Gaboakelwe a été débouté de son appel en février. À la fin de l'année, il n'avait toujours pas été exécuté, mais les recours légaux visant à obtenir un sursis officiel n'ont pas abouti.

Au **Burkina Faso**, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée pendant l'année. En janvier, le président de l'Assemblée nationale, Roch Marc Christian Kaboré, a réaffirmé à Amnesty International son soutien en faveur d'une ratification finale du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, mais aucune mesure législative n'a été adoptée.

Au **Cameroun**, les informations fournies par le gouvernement faisaient état de 102 prisonniers dans le quartier des condamnés à mort au début de l'année. En novembre, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, financée par le gouvernement, a publié un rapport dans lequel elle s'est prononcée en faveur de l'abolition de la peine de mort.

En **Érythrée**, il est très difficile d'obtenir des informations sur l'application de la peine de mort. La majorité des détenus ne bénéficient pas d'une procédure judiciaire en bonne et due forme et le gouvernement refuse généralement de fournir des renseignements en la matière. Dans ce contexte, aucune exécution judiciaire et aucune nouvelle peine de mort n'ont été signalées, mais des informations ont révélé que ces dernières années, des prisonniers avaient été tués en toute illégalité lors de leur détention.

Pour la deuxième année consécutive, aucune condamnation à mort n'a été constatée en **Éthiopie**. Toute l'année, des journalistes et des membres des partis politiques d'opposition ont été jugés en vertu d'une vaste législation antiterroriste, adoptée en 2009, pour avoir critiqué le gouvernement, demandé des réformes et rendu compte des manifestations et des arrestations. Le journaliste Eskinder Nega, notamment, a été jugé pour des infractions passibles de la peine de mort. Le 13 juillet, il a été déclaré coupable de haute trahison et d'infractions liées au terrorisme et condamné à 18 ans d'emprisonnement.

Pour la première fois depuis presque trente ans, des exécutions, au nombre de neuf, ont eu lieu en **Gambie**, en août. Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort et au moins 36 détenus – dont beaucoup ont été déclarés coupables à l'issue de procès iniques ou fondés sur des motifs politiques – étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort et risquaient d'être exécutés à tout moment. Amnesty International a modifié la classification de la Gambie pour la qualifier de pays non abolitionniste, alors qu'elle était considérée jusqu'à présent comme abolitionniste en pratique.

Les 19 et 20 août, lors d'un discours diffusé à la télévision à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd al Fitr, le président gambien Yahya Jammeh a annoncé à la nation que, d'ici à la mi-septembre, toutes les condamnations à mort seraient « appliquées à la lettre ». Dans la soirée du 23 août, huit hommes et une femme ont été extraits de leur cellule de la prison Mile 2, près de Banjul, la capitale, et ont été abattus peu après par un peloton d'exécution. Deux d'entre eux auraient été des ressortissants sénégalais. Les exécutions ont eu lieu en secret et ni les condamnés, ni leur famille ou leur avocat n'en ont été informés à l'avance. Les familles n'ont reçu confirmation officielle du sort de leurs proches que le 27 août, trois jours après la première évocation des exécutions. Les autorités n'ont pas restitué les corps aux familles ni ne les ont informées du lieu où ils sont enterrés. Au moins trois des neuf prisonniers exécutés, **Malang Sonko, Tabara Samba et Buba Yarboe**, n'avaient pas épuisé toutes leurs voies de recours légales. La Constitution gambienne garantit le droit de toute personne condamnée à mort d'interjeter appel devant la Cour suprême. Le 14 septembre, le président Jammeh a annoncé un moratoire « sous condition » sur les exécutions, qui serait « annulé automatiquement » en cas de hausse du taux de criminalité.

Le 3 décembre, **l'imam Baba Leigh** a été arrêté et placé en détention au secret sans inculpation. Il avait condamné avec virulence les exécutions du mois d'août, affirmant qu'elles étaient « contraires à l'Islam », et il avait exhorté le gouvernement à restituer les corps aux familles. Avant son arrestation, il avait continué de critiquer le gouvernement et s'était exprimé contre la peine de mort dans ses sermons.

L'article 18 de la Constitution gambienne oblige à repenser la question de l'abolition de la peine de mort dix ans après l'entrée en vigueur de la Constitution (janvier 1997). Cette révision est donc en retard de plus de cinq ans. L'article 18 limite également le recours à la peine de mort aux affaires de crimes « ayant entraîné la mort d'autrui », et la peine capitale est obligatoire en cas de meurtre, selon le Code de procédure pénal gambien. Or, des condamnations à mort ont été prononcées de manière répétée pour trahison présumée, même en l'absence d'homicide. Le 19 octobre la Cour suprême a confirmé la condamnation à mort de sept des huit hommes déclarés coupables de trahison en 2010 pour avoir fourni des armes, du matériel et des mercenaires lors de la préparation d'un coup d'État contre le gouvernement du président Jammeh.

Selon les informations fournies par le gouvernement, 27 peines de mort ont été rendues au **Ghana**, toutes à l'encontre d'hommes déclarés coupables de meurtre ; 162 hommes et quatre femmes étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

En juin, le gouvernement a accepté une recommandation de la Commission de révision constitutionnelle appelant à abolir la peine de mort dans la nouvelle Constitution et à la substituer par la réclusion à perpétuité. Pour justifier l'abolition, le gouvernement a déclaré dans son livre blanc sur le rapport de la Commission que « le caractère sacré de la vie est une valeur si profondément ancrée dans le psychisme social ghanéen qu'il ne peut être mis en péril par des incertitudes judiciaires. » Lors de son EPU devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en octobre, le Ghana a fait remarquer que cette modification devrait être soumise à un référendum. En outre, Anthony Alfred Benneh, proposé pour être nommé juge à la Cour suprême, a lancé un appel en faveur de l'abolition de la peine de mort, mettant spécifiquement en avant le risque d'exécuter un innocent.

Au moins deux sentences capitales ont été prononcées en **Guinée**, dans deux affaires distinctes de meurtre.

Une condamnation à mort a été prononcée en **Guinée équatoriale**. Le 7 mai, Amadou Tamboura, ressortissant malien âgé de 20 ans, a été condamné à la peine capitale par la cour provinciale de la ville de Bata pour le meurtre d'une femme avec circonstances aggravantes, alors que l'accusation demandait une peine d'emprisonnement à son encontre. Un recours a été introduit devant la Cour suprême.

On estime qu'au moins 21 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées au **Kenya**. Au moins huit hommes ont été condamnés à mort pendant l'année pour viol qualifié et pour violence, mais pas pour homicide volontaire. En décembre, six agents de la police administrative auraient été condamnés à la peine capitale pour avoir tué sept chauffeurs de taxi en ouvrant le feu sur eux à Kawangware, en 2010. Dans certaines de ces affaires, les juges ont semblé continuer d'obéir à l'application obligatoire de la peine de mort. Le Kenya ne conserve plus de bourreau à son service.

Le champ d'application de la peine de mort a été élargi lorsque le président Mwai Kibaki a promulgué la Loi relative aux forces de défense kényane, en août. Cette loi autorise la condamnation à mort des membres des forces de défense kényanes pour diverses infractions, notamment pour trahison, espionnage, collusion avec l'ennemi, divulgation d'informations confidentielles à l'ennemi et plaidoyer illégal en faveur d'un changement de gouvernement.

En juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a regretté qu'un total de 1 582 prisonniers soit toujours sous le coup d'une condamnation à mort et que cette peine soit prononcée pour des infractions telles que le vol qualifié avec violence, qui ne répond pas à la définition de « crimes les plus graves » au sens de l'article 6.2 du PIDCP. Il a recommandé l'abolition de la peine de mort et l'adhésion du pays au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Il a préconisé que l'État intensifie les campagnes de sensibilisation afin de faire évoluer les mentalités concernant le maintien de la peine de mort⁶³.

Au moins quatre condamnations à mort ont été prononcées au **Liberia**. Aucune nouvelle mesure n'a été adoptée pour rendre la législation du pays sur la peine de mort conforme à ses obligations découlant de son adhésion au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Parmi ces obligations figure l'adoption de toutes les mesures nécessaires à l'abolition de la peine de mort dans le pays. L'État a adhéré au Protocole en 2005, mais il a réintroduit la peine de mort en 2008. La peine capitale est également autorisée explicitement par l'article 20 de la Constitution.

Au **Malawi**, aucune exécution n'a eu lieu depuis 1992, mais 29 hommes étaient encore dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année.

En janvier, un conflit armé a éclaté dans le nord du **Mali**, déclenchant un coup d'État militaire dans la capitale, Bamako, en mars⁶⁴. Ces affrontements ont abouti à une partition *de facto* du pays en avril. Aucune autre mesure n'a été prise en vue de l'abolition de la peine capitale. Au moins 10 condamnations à mort ont été prononcées. En janvier, Bachir Simoun, qui avait été condamné à la peine capitale au Mali en 2011 pour un attentat contre l'ambassade française, a été extradé vers son pays d'origine, la Tunisie.

Au moins six sentences de mort ont été prononcées en **Mauritanie**, dont trois pour des infractions liées au terrorisme. Le 15 mai, la Cour d'appel a confirmé la condamnation à mort de Mohamed Abdellahi Ould Ahmednah, rendue en mars 2011. Membre présumé d'Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), il avait été déclaré coupable d'avoir abattu par balle un ressortissant américain à Nouakchott en 2009.

Au **Nigeria**, les dernières exécutions dont Amnesty International a eu connaissance remontent à 2006, lorsqu'au moins sept hommes ont été pendus dans l'État de Kano, dans le nord du pays. Selon les informations fournies par le gouvernement, 56 condamnations à mort ont été prononcées en 2012 et un total de 1 002 personnes étaient sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. Un grand nombre de ces condamnés ont été déclarés coupables par des tribunaux militaires avant l'avènement de la démocratie, en mai 1999, sans pouvoir faire appel, et jusqu'à 20 mineurs délinquants et 19 femmes figureraient parmi eux. Le Bureau du procureur général et ministre de la Justice a affirmé que le moratoire sur les exécutions actuellement en vigueur au Nigeria était « volontaire ».

La peine de mort est obligatoire en cas de meurtre, mais aussi pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort, comme le vol à main armée ou la trahison. En août, des représentants de l'État de Cross River ont déclaré que l'abolition de la peine de mort était à l'examen dans le cadre d'un processus de révision de son administration de la justice pénale, actuellement en cours.

Un appel était en instance pour casser la décision rendue par la haute cour fédérale, en avril, d'annuler l'ordonnance rendue en premier lieu contre l'exécution de tous les détenus condamnés à mort, lors d'un procès intenté par une ONG nigériane, le Projet de défense et d'assistance juridique (LEDAP), à Lagos en 2010⁶⁵. Fin septembre, la haute cour de l'État de Lagos a déclaré que l'application obligatoire de la peine de mort était contraire à la Constitution, dans le cadre d'une action intentée en 2008 par le Groupement de ressources juridiques (LRC) assisté du LEDAP. Le juge a estimé, en outre, que la mort par pendaison ou par les armes représentait une violation de droit du condamné à la dignité humaine et à la protection contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants, consacré par l'article 34.a de la Constitution de 1999. Il a rendu une ordonnance perpétuelle interdisant au gouvernement de l'État de Lagos de mener à bien des exécutions. Une enquête d'ampleur nationale réalisée en 2010 par le LEDAP a révélé qu'une faible majorité des plus de 30 000 professionnels du secteur de la justice, détenus et membres du grand public interrogés était opposée à l'application de la peine de mort, principalement pour des motifs religieux⁶⁶.

Début octobre, le gouverneur de l'État d'Edo, dans le sud-ouest du pays, a signé deux ordres d'exécution contre deux hommes déclarés coupables de meurtre et condamnés à mort par pendaison en 1996, alors qu'une procédure était en instance devant la Cour d'appel. Selon les informations reçues, les autorités de la prison avaient informé le gouverneur que les détenus du quartier des condamnés à mort de la prison régionale de Benin City devenaient « incontrôlables », faisant référence à l'implication présumée de certains de ces prisonniers dans un incident d'évasion. Une fois l'ordre d'exécution signé par un gouverneur d'État, les services carcéraux du Nigeria peuvent procéder à la mise à mort. À la fin de l'année, ces exécutions n'avaient toujours pas eu lieu.

Sous l'effet de la décision rendue en 2009 par la Cour suprême dans l'affaire *Kigula*, qui a prohibé l'application obligatoire de la peine de mort, certains juges d'**Ouganda** ont eu recours

à de lourdes peines d'emprisonnement, notamment de 50 ou 60 ans, dans des affaires de crimes jusqu'alors punis de mort. L'Ouganda conserve la peine de mort comme châtiment pour 28 infractions civiles et militaires.

En février, le projet de loi contre l'homosexualité, qui prévoyait de punir les relations homosexuelles entre adultes consentants par des peines aggravées, notamment par la réclusion à perpétuité, a été présenté de nouveau au Parlement. Il avait d'abord été proposé en 2009 et comprenait l'application de la peine de mort aux personnes jugées coupables de l'infraction d'« homosexualité aggravée ». En novembre, l'auteur du projet de loi a déclaré publiquement que l'article relatif à la peine de mort avait été supprimé, mais le texte tel qu'il est soumis aux parlementaires et à la Commission des affaires juridiques n'a pas été rendu public. Le Parlement n'a pas débattu du projet, dans l'attente d'un rapport de la Commission. Parmi les autres infractions que les dirigeants politiques envisagent de rendre passibles de la peine de mort, on compte le détournement de fonds par des fonctionnaires et les violences sexuelles commises sur des enfants.

En mars, le gouvernement n'a pas accepté les recommandations de l'EPU relatives à l'abolition de la peine de mort – qui demandaient l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et la ratification du Deuxième Protocole facultative se rapportant au PIDCP – au motif que ces propositions n'avaient pas reçu de soutien lors du processus de consultation lancé dans tout le pays en préparation de la rédaction de la Constitution.

En **République démocratique du Congo**, au moins 11 nouvelles sentences capitales auraient été prononcées. Le 30 mai, un tribunal militaire du Sud-Kivu aurait condamné à mort par contumace deux officiers, Eric Ngabo et Saddam « Ringo », pour leur rôle présumé lors d'une mutinerie survenue en avril dans l'est du pays. Le 31 mars, le ministre des Affaires étrangères d'alors, Thambwe Mwamba, a annoncé publiquement l'intention du gouvernement d'instaurer un moratoire officiel dans tout le pays, mais avec le changement de gouvernement et l'escalade de la violence dans l'est du pays, aucune autre mesure n'a vu le jour.

Fin décembre, il ne restait aucun prisonnier dans l'antichambre de la mort en **Sierra Leone** après la série de grâces accordées à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance, en avril. En septembre, un homme qui avait été déclaré coupable de meurtre en 2003 et condamné à mort a été acquitté par la Cour d'appel. Il avait passé huit ans dans le quartier des condamnés à mort avant que sa peine ne soit commuée en réclusion à perpétuité en 2011. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée en 2012. La peine capitale restait toutefois prévue dans la loi pour les affaires de trahison et de vol avec circonstances aggravantes et elle était obligatoirement prononcée pour les meurtres.

Le 10 octobre, Journée mondiale contre la peine de mort, le président Ernest Bai Koroma a s'est vu attribuer le titre d'« Abolitionniste de l'année 2012 » par l'ONG Ne touchez pas à Caïn. Lorsqu'il a reçu sa récompense, il a déclaré : « Les Sierra-Léonais sont toujours sous le choc du nombre record d'exécutions réalisées en un seul jour par des agents de l'État [24 en 1992 et 29 en 1998, pendant la guerre civile]. Ils ne veulent pas assister à de nouvelles exécutions autorisées par l'État. »

En **Somalie**, au moins six exécutions ont eu lieu et au moins 76 personnes ont été condamnées à mort⁶⁷. Selon les informations du gouvernement fédéral, quatre exécutions ont

été réalisées à Mogadiscio et 51 sentences capitales ont été prononcées. Amnesty International a toutefois constaté qu'au moins cinq exécutions avaient eu lieu, d'après son propre suivi. En janvier et en juillet, des soldats du gouvernement fédéral de transition (GFT), respectivement un et quatre, ont été abattus par un peloton d'exécution dans l'enceinte principale de la police après avoir été déclarés coupables par un tribunal militaire du GFT du meurtre d'autres soldats du GFT et de civils. En août, la période « de transition » s'est achevée en Somalie et un nouveau gouvernement, le gouvernement fédéral de la République somalienne, a été formé. Une nouvelle Constitution a été adoptée le même mois.

Au moins une exécution a eu lieu et au moins sept personnes ont été condamnées à mort dans la région semi-autonome du Puntland, dans le nord de la Somalie. En juin, une personne a été reconnue coupable d'homicide et exécutée en public à Qardho. Le 23 octobre, un tribunal militaire a condamné à mort un Yéménite pour avoir introduit dans le pays, par bateau, une cargaison secrète d'armes et d'explosifs depuis le Yémen. Dans la République autoproclamée du Somaliland, il a été fait état de 18 condamnations à mort, pour le meurtre de soldats et de civils.

Au moins 19 exécutions et au moins 199 sentences de mort ont été signalées au **Soudan**. Deux femmes, Intisar Sharif Abdallah et Layla Ibrahim Issa Jumul, ont été condamnées à mort par lapidation pour « adultère en étant mariées » dans deux affaires distinctes, en mai et en juillet. Dans les deux cas, les accusées ont été déclarées coupables à l'issue de procès iniques se basant sur des « aveux » forcés. Les verdicts ont ensuite été annulés en appel et les deux femmes ont été libérées.

Les autorités soudanaises ont continué de recourir à la peine de mort et aux vastes pouvoirs que leur confère la Loi relative à la sécurité nationale de 2010 pour opprimer les militants réels ou supposés de groupes politiques d'opposition. Al Tom Hamed Tutu, membre du Mouvement pour la justice et l'égalité, un groupe d'opposition armé du Darfour, dans l'ouest du Soudan, a été condamné à mort par pendaison en 2011 pour crimes contre l'État. Le gouvernement avait accéléré la procédure judiciaire en classant les appels sans en informer ni Al Tom Hamed Tutu ni son avocat. L'exécution a été suspendue en juin en attendant l'examen d'un recours déposé auprès de la Cour constitutionnelle.

En juin 2011, un conflit armé a éclaté dans l'État du Kordofan du Sud, dans le sud du Soudan, entre les forces gouvernementales et l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord, branche militaire du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N). La Soudanaise **Jalila Khamis Koko**, enseignante et militante nouba du Kordofan du Sud et membre du MPLS-N, offrait à titre bénévole une aide humanitaire aux personnes ayant fui le Kordofan du Sud. Le même mois – en juin 2011 – elle est apparue sur YouTube dans une vidéo où elle dénonçait les conditions régnant dans les zones touchées par le conflit et appelait à un cessez-le-feu. Elle a été arrêtée en mars 2012 et a été maintenue en prison sans inculpation tout le reste de l'année, dont une partie en détention à l'isolement. Le 13 décembre, Jalila Khamis Koko a été inculpée de cinq infractions pénales, dont deux passibles de la peine de mort – « atteinte au système constitutionnel » et « guerre contre l'État »⁶⁸. Amnesty International considère qu'elle a été arrêtée en raison de son travail humanitaire et de l'expression pacifique de ses opinions.

Pour sa deuxième année en tant qu'État indépendant et que membre des Nations unies, le **Soudan du Sud** a continué de recourir à la peine de mort, malgré des failles attestées du système judiciaire du pays. Au moins cinq exécutions ont eu lieu : deux hommes ont été pendus dans la prison de Djouba le 28 août, puis trois autres exécutions ont été menées à bien dans la prison de Wau le 6 septembre. À la fin de l'année, plus de 200 prisonniers condamnés à mort étaient entravés et entassés dans des cellules sales et exiguës. L'immense majorité d'entre eux n'ont pas bénéficié des services d'un avocat lors de leur procès, souvent expédié en quelques minutes. Dans le droit sud-soudanais, la Cour suprême est tenue de réexaminer et de confirmer toutes les condamnations à mort et aucune exécution ne peut avoir lieu sans l'accord du président.

Le 26 septembre, le représentant permanent du Soudan du Sud à Genève, Riek Puok Riek, a informé le Conseil des droits de l'homme des Nations unies que « le Soudan du Sud approuve [...] la logique de l'abolition de la peine de mort, mais estime que ce processus doit être envisagé de manière progressive. » En novembre, un porte-parole du gouvernement a confirmé que la législation en vigueur en matière de peine capitale serait réexaminée dans le cadre du processus actuel de révision constitutionnelle, destiné à remplacer la Constitution de transition de 2011.

Une condamnation à mort a été prononcée au **Swaziland**. L'examen des affaires au cas par cas avant toute condamnation à mort est en train de devenir la norme, du fait que l'article 15.2 de la Constitution de 2005 interdit l'application obligatoire de la peine capitale. En novembre, la Haute Cour a condamné un homme de 27 ans à une lourde peine d'emprisonnement, malgré la violence du meurtre dont il était déclaré coupable ; le juge a retenu des circonstances atténuantes, notamment le jeune âge du criminel et sa possibilité de réintégration dans la société. En revanche, dans une autre affaire, Mciniseli Jomo Simelane a été condamné à mort pour un meurtre commis pour soutirer de l'argent. Dans une troisième affaire, la Cour d'appel suprême a rejeté la demande de David Simelane, condamné à mort pour le meurtre de 34 femmes en 2011. La dernière voie de recours dont il dispose en vertu de la législation nationale est désormais un recours en grâce. Bien qu'il ait confirmé son statut d'État abolitionniste en pratique lors de son EPU, le Swaziland a déclaré, en mars, ne pas être encore prêt à accepter les recommandations l'invitant à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et à abolir la peine de mort.

Trois nouvelles condamnations à mort ont été constatées en **Tanzanie**. Le 20 novembre, la Haute Cour de Dar es Salaam a condamné à mort pour meurtre trois anciens membres des forces de défense du peuple de Tanzanie (TPDF). D'après le Centre juridique des droits humains (LHCR), la peine de mort est appliquée dans des affaires de meurtre, de trahison et pour des infractions militaires⁶⁹. En mars, la Cour d'appel a confirmé deux condamnations à mort pour homicide, dont une pour le meurtre d'une jeune fille albinos en 2008. Dans ses observations sur les recommandations de l'EPU en date du 12 mars, le gouvernement a répondu qu'il ne considérait pas actuellement comme une priorité la signature et la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Il a également rejeté les recommandations l'invitant à instaurer un moratoire sur les exécutions, affirmant que « la plus grande attention devrait être accordée aux consultations internes et à l'opinion publique avant l'adoption de toute mesure politique ». Pourtant, l'enquête réalisée par le LHCR a révélé que trois quarts des 1 500 personnes interrogées estimaient que la peine de mort n'était « pas un bon châtiment »⁷⁰.

Selon les informations officielles, deux hommes ont été condamnés à mort pour meurtre au **Tchad**.

Au moins sept condamnations à mort ont été prononcées en **Zambie**, toutes pour meurtre. La Cour suprême a confirmé au moins trois condamnations, dont deux pour vol à main armée. En juillet, 64 des 300 condamnés à mort de la prison de haute sécurité de Mukobeko, à Kabwe, ont introduit une requête devant la haute cour de Lusaka à propos du report de l'examen de leur appel par la Cour suprême. Lors d'une visite de la prison, le vice-président Guy Scott aurait été choqué par les conditions de vie dans le quartier des condamnés à mort, où jusqu'à huit personnes s'entassaient dans chaque cellule individuelle.

En mars, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a conclu que la Zambie avait violé l'article 6 du PIDCP du fait que le recours déposé contre une condamnation à mort prononcée pour meurtre en 1995 par la Cour suprême était en instance depuis presque 17 ans. Le dossier de l'affaire aurait, semble-t-il, été égaré. Ce retard a également été considéré comme une violation de l'article 7 du PIDCP, de même que la détresse psychologique provoquée par la détention prolongée des prisonniers condamnés à mort⁷¹. Lors de son EPU, en octobre, la Zambie a signalé que l'abolition de la peine de mort serait soumise à débat dans le cadre du processus actuel d'adoption d'une nouvelle Constitution.

Au moins 11 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées au **Zimbabwe**, toutes pour homicide volontaire. Les condamnés bénéficient automatiquement d'un droit de recours auprès de la Cour suprême. En août, le vice-ministre de la Justice et des Affaires juridiques, Obert Gutu, a fait la déclaration suivante : « Le pouvoir exécutif n'éprouve plus le désir d'exécuter des prisonniers. [...] Un moratoire *de facto* sur les exécutions est en place et aucune ne semble devoir avoir lieu prochainement. [...] Les détenus condamnés à mort finiront par voir leur sentence capitale commuée en réclusion à perpétuité. Telle est la tendance dans le monde entier⁷². » Néanmoins, le gouvernement a annoncé en septembre que le poste de bourreau avait été pourvu, alors qu'il était vacant depuis 2005.

Le 18 juillet, un deuxième projet de Constitution a été présenté. Il restreint l'application de la peine de mort, mais ne l'abolit pas totalement. L'article 4.5 du projet de nouvelle Constitution prévoit toujours l'application de cette peine pour les personnes reconnues coupables de meurtre « avec circonstances aggravantes », mais en exempte les femmes, les hommes âgés de moins de 21 ans à l'époque des faits et les personnes de plus de 70 ans. La peine de mort perd également tout caractère obligatoire. La mutinerie et la trahison seraient désormais exclues. Néanmoins, à la connaissance d'Amnesty International, il n'y a pas actuellement de condamné à mort au Zimbabwe ayant été déclaré coupable de tels crimes. Dans la pratique, l'impact des dispositions du projet actuel ne réduirait donc pas l'application de la peine de mort de manière significative. L'abolition partielle contredirait également l'acceptation par le Zimbabwe, en mars, des recommandations de l'EPU l'invitant à adopter des mesures pour abolir la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Un référendum sur la nouvelle Constitution est prévu pour 2013.

En avril, la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** a publié une *Étude de la question de la peine de mort en Afrique*, dans laquelle elle recommande, entre autres, l'adoption d'un Protocole se rapportant à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en faveur de l'abolition de la peine de mort quelles que soient les circonstances⁷³.

ANNEXE I : CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2012

Le présent rapport ne porte que sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort. Les chiffres mentionnés dans ce rapport sont établis d'après les estimations hautes que l'on peut raisonnablement déduire des informations en notre possession. Nous insistons sur le fait que les chiffres réels sont considérablement plus élevés. Certains États dissimulent sciemment les procédures judiciaires liées à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Le signe « + » figurant après un pays et précédé d'un chiffre – par exemple, Yémen (28+) – signifie que l'estimation d'Amnesty International est minimale. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre – par exemple, Afghanistan (+) – signifie qu'Amnesty International sait que des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) ont eu lieu dans le pays cité, mais qu'elle en ignore le nombre. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme 2.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2012

Chine +	Somalie 6+ (5+ par le gouvernement fédéral de transition ; 1+ au Puntland)
Iran 314+	Autorité palestinienne 6 (autorités du Hamas à Gaza)
Irak 129+	Taiwan 6
Arabie saoudite 79+	Soudan du Sud 5+
États-Unis 43	Bélarus 3+
Yémen 28+	Botswana 2
Soudan 19+	Bangladesh 1
Afghanistan 14	Émirats arabes unis 1
Gambie 9	Inde 1
Japon 7	Pakistan 1
Corée du Nord 6+	

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2012

Chine +	Myanmar 17+	Mauritanie 6+	Laos +
Pakistan 242	Jordanie 16+	Gambie 5+	Mongolie +
Soudan 199+	Indonésie 12+	Libye 5+	Corée du Nord +
Algérie 153+	République démocratique du Congo 11+	Trinité-et- Tobago 5+	Soudan du Sud +
Thaïlande 106+		Botswana 5	
Égypte 91+	Zimbabwe 11+	Guyana 5	
Viêt-Nam 86+	Arabie saoudite 10+	Liberia 4+	
Irak 81+	Mali 10+	Japon 3	
Iran 79+	Koweït 9+	Tanzanie 3	
Inde 78+	Liban 9+	Guinée 2+	
États-Unis 77	Tunisie 9	Maldives 2+	
Somalie 76 (51 par le gouvernement fédéral de transition ; 7 Puntland ; 18 Somaliland)	Maroc et Sahara occidental 7+	Singapour 2+	
	Sri Lanka 7+	Barbade 2	
	Yémen 7+	Corée du Sud 2	
Malaisie 60+	Zambie 7+	Tchad 2	
Nigeria 56	Taiwan 7	Qatar 1+	
Bangladesh 45+	Autorité palestinienne 6+ (5+ par les autorités du Hamas à Gaza ; 1 par l'Autorité palestinienne, en Cisjordanie)	Bahreïn 1	
Ghana 27		Guinée équatoriale 1	
Émirats arabes unis 21+		Swaziland 1	
Kenya 21+		Afghanistan +	

ANNEXE II : PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2012

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2012, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 97

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement : 8

Pays abolitionnistes en pratique : 35

Total des pays abolitionnistes dans leur législation ou en pratique : 140

Pays et territoires non abolitionnistes : 58

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes en droit pour tous les crimes, abolitionnistes en droit pour les crimes de droit commun, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES EN DROIT POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

2. PAYS ABOLITIONNISTES DE DROIT POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux relevant de la justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles :

Bolivie, Brésil, Chili, Fidji, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

3. PAYS ABOLITIONNISTES EN PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Corée du Sud, Érythrée, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Russie⁷⁴, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

4. PAYS ET TERRITOIRES NON ABOLITIONNISTES

Pays et territoires dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autorité palestinienne, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2012

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort. L'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2012. (Un État devient partie à un traité soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés).

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au PIDCP peut devenir partie à son Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 75).

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Guinée-Bissau, Pologne, Sao Tomé-et-Principe (total : 3).

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13).

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1982, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46).

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Russie (total : 1).

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 43).

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Arménie, Pologne (total : 2).

ANNEXE IV : RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION 67/176 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 20 DÉCEMBRE 2012

Pays ayant parrainé la résolution 67/176 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 décembre 2012

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (total : 91).

Pays ayant voté en faveur de la résolution :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (total : 111).

Pays ayant voté contre la résolution

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Corée du Nord, Dominique, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Grenade, Guyana, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Malaisie, Myanmar, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Swaziland, Syrie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe (total : 41).

Abstentions

Bélarus, Cameroun, Comores, Corée du Sud, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Fidji, Guinée, Indonésie, Jordanie, Kenya, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Malawi, Maldives, Maroc et Sahara occidental, Namibie, Mauritanie, Niger, Nigeria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Sénégal, Salomon, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Viêt-Nam, Zambie (total : 34).

Absents

Antigua-et-Barbuda, Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Kiribati, Maurice, Sao Tomé-et-Principe (total : 7).

NOTES

¹ Conseil national de la Recherche, Daniel S. Nagin et John V. Pepper (sous la direction de), *Deterrence and the Death Penalty*, The National Academies Press, 2012, p. 2.

² Charles M. Harris, "Why Florida should abolish the death penalty", <http://www.gainesville.com/article/20120418/OPINION/120419608?p=3&tc=pg> (consulté le 8 mars 2013).

³ Elle ne peut toutefois pas exclure que des exécutions aient eu lieu dans d'autres pays, ni garantir que la baisse constatée d'une année sur l'autre ne soit pas en partie due à des données incomplètes.

⁴ La Syrie a vu son statut de membre suspendu en raison de la violence de sa répression contre les soulèvements. Malgré quelques informations faisant état d'exécutions judiciaires et de condamnations à mort, Amnesty International n'a pu établir aucune certitude sur le recours à la peine de mort dans ce pays en 2012.

⁵ On dit qu'un accusé est disculpé lorsque, après sa condamnation et l'épuisement de ses recours, il est mis hors de cause ou acquitté des charges qui pesaient sur lui, et donc considéré comme innocent aux yeux de la loi.

⁶ Peu après la publication de son rapport *Condamnations à mort et exécutions en 2011* (index : ACT 50/001/2012), qui recensait des exécutions dans 20 pays, Amnesty International avait appris que quatre condamnés avaient été exécutés à Singapour, ce qui portait à 21 le nombre de pays ayant procédé à des exécutions en 2011.

⁷ Le terme « Autorité palestinienne » désigne les territoires relevant de l'Autorité palestinienne, c'est-à-dire la Cisjordanie occupée et la bande de Gaza, gouvernée de fait par le Hamas depuis juin 2007.

⁸ En revanche, des homicides illégaux par lapidation auraient été commis par des groupes d'opposition armés en Afghanistan, dans le nord du Mali, au Pakistan et en Somalie.

⁹ Lorsqu'un tel cas se présente, les gouvernements doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur le développement physique, psychologique et social de l'intéressé. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute : en l'absence de certitude, la personne doit être considérée comme mineure et ne doit donc pas pouvoir être condamnée à mort. Cette approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toute décision concernant des mineurs, comme le requiert l'article 3(1) de la Convention relative aux droits de l'enfant.

¹⁰ Résolution 19/37 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Droits de l'enfant, 19 avril 2012, document ONU A/HRC/RES/19/37.

¹¹ Depuis que Cuba a arrêté les exécutions en 2003, et à l'exception d'une exécution à Saint-Kitts-et-Nevis en 2008, les États-Unis sont le seul pays de la région à exécuter des condamnés. Le nombre de condamnations à mort a aussi diminué ces cinq dernières années, passant d'au moins 125 en 2008 à 89 en 2012.

¹² Centre d'information sur la peine capitale, *The Death Penalty in 2012: Year End Report*, décembre 2012, <http://deathpenaltyinfo.org/documents/2012YearEnd.pdf> (consulté le 8 mars 2013).

¹³ "UN rights chief urges Barbados to address domestic violence and discrimination", Centre d'actualités de l'ONU, 5 avril 2012, <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=41723#.UQT47rSWTFI> (consulté le 8 mars 2013).

¹⁴ Centre d'information sur la peine capitale, <http://www.deathpenaltyinfo.org/innocence-list-those-freed-death-row> (en anglais, consulté le 5 mars 2013).

¹⁵ Voir : Amnesty International, *USA: Another brick from the wall. Connecticut abolishes death penalty, and North Carolina judge issues landmark race ruling, as momentum against capital punishment continues* (Index : AMR 51/028/2012), 27 avril 2012, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/028/2012/en> (consulté le 8 mars).

¹⁶ Voir : Amnesty International, *USA: Senseless killing after senseless killing: Texas inmate with mental disability claim facing execution for murder committed as teenager*, 7 juin 2012, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/042/2012/en> (consulté le 8 mars 2012).

¹⁷ Voir : Amnesty International, *USA: Another brick from the wall. Connecticut abolishes death penalty, and North Carolina judge issues landmark race ruling, as momentum against capital punishment continues* (index : AMR 51/028/2012), 27 avril 2012, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/028/2012/en> ; et *USA: Judge finds racism in three more death penalty cases: Death sentences overturned under North Carolina's Racial Justice Act*, 20 décembre 2012,

<http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/100/2012/en> (consultés le 8 mars 2013).

18 Le New Jersey a aboli cette peine en 2007, le Nouveau Mexique en 2009 et l'Illinois en 2010. Par ailleurs, la peine capitale a été déclarée anticonstitutionnelle dans l'État de New York en 2004, et depuis le parlement n'a pas adopté de nouvelle loi la rétablissant ; en 2007, la dernière sentence capitale a été commuée.

19 Conseil national de la recherche, *Deterrence and the Death Penalty*, op. cit., p. 2.

20 Observations finales du Comité des droits de l'homme, Guatemala, document ONU CCPR/C/GTM/CO/3, 19 avril 2012.

21 Cependant, d'après les informations reçues par Amnesty International, une personne restait sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année 2012.

22 "Death row inmates on hunger strike over bread and butter diet", Guyana News, 1er août 2012, <http://www.kaieteurnews.com/2012/08/01/death-row-inmates-on-hunger-strike-over-bread-and-butter-diet/> (consulté le 8 mars 2013) ; les condamnations à mort de Ganga Deolall et de cinq autres prisonniers ont été commuées en peines de prison à perpétuité par le président par intérim de la Cour suprême, Ian Chang, le 16 janvier 2013.

23 Parlement du Guyana, communication n° 83 (M34 Govt 13) parue le 17 juillet 2012.

24 "Law school raises concerns over Committal Proceedings Bill", *Jamaica Observer*, 22 octobre 2012, http://www.jamaicaobserver.com/news/Law-school-raises-concerns-over-Committal-Proceedings-Bill_12790110 (consulté le 8 mars 2013).

25 Cour d'appel des Caraïbes orientales, recours HCRAP 2008/002, 21 mars 2012.

26 La Cour suprême des Caraïbes orientales est la plus haute juridiction pour les États membres de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale.

27 Conseil privé, recours n° 0107 de 2010, *Nigel Brown c. l'État*, [2012] UKPC 2, 7 février 2012.

28 Conseil privé, recours n° 0109 de 2009, *Marcus Jason Daniel c. l'État*, [2012] UKPC 15, 23 mai 2012.

29 Conseil privé, recours n° 0113 de 2009, *Deenish Benjamin et Deochan Ganga c. l'État*, [2012] UKPC 8, 13 mars 2012 ; Conseil privé, recours n° 0002 de 2012, *Taitt c. l'État*, [2012] UKPC 38, 8 novembre 2012.

30 Commission interaméricaine des droits de l'homme, *The death penalty in the Inter-American human rights system: From restrictions to abolition*, OEA/Ser.LN/II. Doc. 68, 31 décembre 2011.

31 Le Viêt-Nam n'a pas pu recevoir les substances qui devaient être utilisées pour les procédures d'injection létale en raison d'un embargo européen sur les exportations à cet effet.

32 "9 death penalties wrongly imposed: Ex-judges to President", *Times of India*, 19 août 2012, http://articles.timesofindia.indiatimes.com/2012-08-19/india/33272716_1_sc-judge-death-penalty-sc-and-hcs (consulté le 8 mars 2013).

33 *Sangeet & ANR. c. État d'Haryana*, recours au pénal n° 90-491, 2011.

34 Comité des droits de l'homme, Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte, Observations finales adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa 105^e session (9-27 juillet 2012), Maldives, document ONU CCPR/C/MDV/CO/1, 31 août 2012.

35 "NGO requests higher judiciary to probe Balochistan juvenile death sentences", *The Tribune*, 10 octobre 2012, <http://tribune.com.pk/story/449708/ngo-requests-higher-judiciary-to-probe-balochistan-juvenile-death-sentences/> (consulté le 8 mars 2013).

36 Cette proposition de loi a été retirée en 2013.

37 Le 27 mars 2012, Amnesty International avait publié ses chiffres annuels sur le recours à la peine de mort dans le monde, en notant qu'il n'y avait aucun cas confirmé d'exécution à Singapour pour l'année 2011. Cependant, après la publication de son rapport, l'organisation a appris que les autorités avaient signalé quatre exécutions pour 2011, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA36/006/2012/fr> (consulté le 7 mars 2013).

38 Texte de 2012 portant modification de la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants, article 33B, alinéa 3(b).

39 "Death penalty for rapists a must Minister", *The Nation*, 15 juillet 2012, <http://www.nation.lk/edition/news-online/item/8326-death-penalty-for-rapists-a-must-minister.html> (consulté le 8 mars 2013).

-
- ⁴⁰ "No promises over death penalty: MOFA", *Taipei Times*, 23 novembre 2012, <http://www.taipeitimes.com/News/front/archives/2012/12/23/2003550794> (consulté le 8 mars 2013).
- ⁴¹ Le rôle du Parquet populaire suprême vietnamien est d'entreprendre des poursuites judiciaires et de superviser les activités judiciaires du pays.
- ⁴² Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), *The Death Penalty in the OSCE Area: Background Paper 2012*, p. 11, <http://www.osce.org/odihr/94219> (consulté le 29 janvier 2013).
- ⁴³ Communication n° 2120/2011, *Vladislav Kovalev et consorts. c. Bélarus*, Constatations adoptées le 29 octobre 2012, document ONU CCPR/C/106/D/2120/2011, 27 novembre 2012.
- ⁴⁴ Moratoire sur l'application de la peine de mort. Rapport du Secrétaire général, document ONU A/67/226, 2 août 2012, § 7 et 12.
- ⁴⁵ Observations finales : Fédération de Russie, Comité contre la torture, 49e session, 29 octobre –23 novembre 2012, document ONU CCPR/C/RUS/CO/5, 11 décembre 2012, § 26.
- ⁴⁶ Résolution 1857 (2012), La situation au Bélarus, adoptée le 25 janvier 2012 ; Résolution 1896 (2012), Le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie, adoptée le 2 octobre 2012.
- ⁴⁷ *Al Nashiri c. Pologne* (article 4, requête n° 28761/11, 6 mai 2011) ; *Al Nashiri c. Roumanie* (article 3, requête n° 33234/12, 1^{er} juin 2012) ; Amnesty International et la Commission internationale de juristes ont soumis des arguments écrits en tant que tierces parties le 5 novembre 2012, http://icj.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2012/11/ICJAI-AmicusBrief-AlNashiri_v_Poland.pdf (en anglais, consulté le 30 janvier 2013).
- ⁴⁸ *Rrapo c. Albanie* (requête n° 58555/10, arrêt du 25 septembre 2012).
- ⁴⁹ L'accusation d'apostasie a été abandonnée en 2013 et l'affaire a été renvoyée devant le tribunal de première instance.
- ⁵⁰ Le 9 janvier 2013, Rizana Nafeek, employée de maison sri-lankaise, a été exécutée pour le meurtre présumé d'un nouveau-né dont la garde lui avait été confiée en 2005, alors qu'elle était elle-même âgée de 17 ans.
- ⁵¹ La condamnation à mort prononcée contre un cinquième manifestant, Ali Yousef Abdulwahab al Taweel, reconnu coupable en septembre 2011 du meurtre d'un policier en mars 2011, a été confirmée le 23 janvier 2013.
- ⁵² En janvier 2013, la Cour de cassation a accepté les recours du procureur général, mais également ceux de Mohamed Hosni Mubarak et Habib El Adly, portant sur différentes parties du verdict, ce qui ouvre la voie à un nouveau procès. On ignore si ce procès pourrait déboucher sur des condamnations à mort.
- ⁵³ Le *Mufti* a approuvé ces peines en janvier 2013.
- ⁵⁴ Seul Dubaï possède ses propres juridictions supérieures.
- ⁵⁵ En janvier 2013, dans cette affaire, la Cour d'appel de Dubaï a commué la condamnation à mort en une peine de cinq ans d'emprisonnement.
- ⁵⁶ Le 16 janvier 2013, Ali Naderi, 21 ans, a été pendu ; il avait 17 ans au moment des faits qui lui étaient reprochés (le meurtre d'une femme).
- ⁵⁷ Harm Reduction International, *Partners in Crime: International funding for drug control and gross violations of human rights*, 2012, http://www.ihra.net/files/2012/06/20/Partners_in_Crime_web1.pdf (consulté le 28 janvier 2013).
- ⁵⁸ Les cinq condamnations ont été confirmées par la Cour suprême le 9 janvier 2013.
- ⁵⁹ En septembre, le rapporteur spécial sur la situation des droits humains en République islamique d'Iran a compté 19 cas de « cybercitoyens » en danger de mort ; Rapport à l'Assemblée générale des Nations unies, doc. ONU A/67/369, 13 septembre 2012.
- ⁶⁰ <http://livewire.amnesty.org/2012/06/15/iran-saudi-arabia-and-the-unfair-trials-for-drugs-offenders/> (en anglais), 15 juin 2012 (consulté le 29 janvier 2013).
- ⁶¹ Les chiffres donnés dans ce rapport ne tiennent pas compte des homicides illégaux ni des exécutions extrajudiciaires perpétrés par les groupes armés d'opposition et par les forces du gouvernement dans le cadre du conflit armé.
- ⁶² Observations finales : Yémen, Comité des droits de l'homme, 104^e session, 12-30 mars 2012, doc. ONU CCPR/C/YEM/CO/5, 23 avril 2013, § 3 et 14.

⁶³ Observations finales : Kenya, Comité des droits de l'homme, 105^e session, 9-27 juillet 2012, doc. ONU CCPR/C/KEN/CO/3, 31 août 2013, § 10.

⁶⁴ Les données figurant dans ce rapport ne tiennent pas compte des homicides illégaux réalisés en public par des groupes armés islamistes à l'issue d'audiences sommaires dans le nord du Mali, notamment des « exécutions » par lapidation.

⁶⁵ *Godwin Pius, Ojo Adeyeye, Nnenna Obi (en leur nom et en celui de tous les condamnés à mort actuellement incarcérés dans les prisons nigérianes) c. le gouverneur de l'État d'Abia et 36 a.*, affaire n° FHC/L/CS/573/2010.

⁶⁶ LEDAP, *Assessment Report, Poll Survey on Death Penalty & Crime management in Nigeria*, 2012.

⁶⁷ Ces chiffres ne comprennent pas les cas d'exécutions publiques illégales, par des groupes armés d'opposition somaliens comme al Shabab, de personnes accusées d'espionnage ou qui ne se conforment pas à leur interprétation du droit musulman, notamment la lapidation d'une femme pour l'infraction présumée d'« adultère en étant mariée », en octobre.

⁶⁸ Jalila Khamis Koko a été remise en liberté à l'issue d'une audience en justice le 20 janvier 2013 ; le tribunal l'a acquittée de toutes les charges retenues contre elle à l'exception de celles concernant la « diffusion d'informations mensongères » et a commué sa condamnation en une peine de six mois d'emprisonnement, qu'elle avait déjà purgés avant son procès.

⁶⁹ Centre juridique des droits humains et Centre de services juridiques de Zanzibar, *Tanzania Human Rights Report 2011*, 2012, <http://www.humanrights.or.tz/wp-content/uploads/2010/09/TANZANIA-HUMAN-RIGHTS-REPORT-2011.pdf> (consulté le 14 février 2013).

⁷⁰ Centre juridique des droits humains et Centre de services juridiques de Zanzibar, *Tanzania Human Rights Report 2011*, 2012, p. 17.

⁷¹ Communication n° 1859/2009, *Kamoyo c. Zambie*, constatations adoptées le 23 mars 2012, doc. ONU CCPR/C/104/D/1859/2009, 26 avril 2012.

⁷² "No takers for hangman's job", *Newsday*, 9 août 2012, <http://www.newsday.co.zw/2012/08/09/2012-08-09-no-takers-for-hangmans-job/> (consulté le 13 février 2013).

⁷³ 10 avril 2012, étude adoptée par la Commission africaine lors de sa 50^e session ordinaire (24 octobre – 7 novembre 2011), http://www.achpr.org/files/news/2012/04/d46/etude_question_peine_de_mort__afrique_2012_fra.pdf (consulté le 22 janvier 2012).

⁷⁴ La Russie a introduit un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.



**JE VEUX
AIDER**

**LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL
S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE,
LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE
MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN
MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE
CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES
ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE**

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

☐ Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

nom

adresse

pays

courriel

☐ Je désire faire un don à Amnesty International
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

somme

veuillez débiter ma carte

Visa

☐

Mastercard

☐

numéro

date d'expiration

signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case : ☐

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House,
1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni





CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2012

En 2012, en dépit de quelques retours en arrière, l'évolution de la situation a confirmé la tendance générale à l'abolition de la peine de mort.

Les États-Unis sont le seul pays du continent américain à avoir procédé à des exécutions pendant l'année. Toutefois, ces exécutions ont été recensées dans neuf États seulement, contre 13 en 2011. Le Connecticut est devenu le 17^e État abolitionniste.

Dans la région Asie-Pacifique, quelques déconvenues sont survenues – notamment la reprise des exécutions en Inde et au Pakistan –, mais le Viêt-Nam n'a procédé à aucune exécution et Singapour a appliqué un moratoire sur les exécutions le temps d'examiner des amendements à sa législation relative à la peine de mort. En Afrique subsaharienne, de nouvelles avancées ont été constatées. Le gouvernement du Ghana prévoit d'abolir la peine capitale dans la nouvelle Constitution, et la Sierra Leone ne compte plus aucun prisonnier sous le coup d'une condamnation à mort.

En Europe et en Asie centrale, le Bélarus reste le seul pays à procéder encore à des exécutions. Une loi supprimant totalement la peine capitale est entrée en vigueur en Lettonie en janvier 2012, faisant de cet État le 97^e pays abolitionniste pour tous les crimes.

En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, à 111 voix pour, sa quatrième résolution en faveur de l'instauration d'un moratoire sur le recours à la peine de mort.

Le présent rapport analyse les principales évolutions en matière d'application de la peine capitale dans le monde en 2012 ; il présente les chiffres recueillis par Amnesty International sur le nombre de condamnations à mort prononcées et le nombre d'exécutions effectuées au cours de l'année.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception, quelles que soient la nature ou les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.

Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org

Index : ACT 50/001/2013
Avril 2013

AMNESTY
INTERNATIONAL

